

Lettre recommandée avec AR
1A 183 787 0666 0-2021/07/014/MG

**Monsieur le Préfet de la Région
Auvergne - Rhône-Alpes**
Direction Régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
69453 Lyon CEDEX 06

A Paris, le 30 juillet 2021

Monsieur le Préfet,

Par le présent courrier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de demande d'examen au cas par cas que je dépose en ma qualité de représentant de la société JMG Partners, en vue de l'aménagement du Lot F2 de la zone d'activité concertée (ZAC) du Parc d'activités économiques de la Dombes sur le territoire de la commune de Mionnay.

Le projet consiste en la réalisation, sur un terrain d'environ 3,2 hectares, d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher totale d'environ 16 000 m² comprenant un bâtiment de bureaux en R+2 de 3 500m² et un bâtiment composé de deux cellules à usage d'activité industrielle ou de e-commerce de 12 500 m².

Le présent courrier a pour objet de vous présenter le projet porté par la société JMG Partners et d'apporter la justification juridique et factuelle de la présente demande d'examen au cas par cas.

Rappelons au préalable que le terrain d'assiette du projet constitue le Lot F2 de la ZAC du Parc d'activités économiques de la Dombes créée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Centre Dombes le 8 mars 2012.

L'étude du projet d'aménagement de la ZAC a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 4 août 2011. Cette étude d'impact a été actualisée en décembre 2015 et des compléments ont été apportés en 2020.

La MRAE a émis un avis (avis n°2020- ARA-AP-994) sur l'étude actualisée en septembre 2020.

C'est dans le cadre de cette procédure d'évaluation qu'ont été étudiées les incidences de l'aménagement d'ensemble de la zone au regard de tous les lots concernés, l'évaluation environnementale ayant donc pu permettre d'évaluer l'impact global et cumulé de tous les lots de la ZAC.

C'est dans ce contexte que la société JMG Partners, en sa qualité de porteur du projet du lot 2 dont le programme vous a été rappelé, entend déposer une demande d'examen au cas par cas conformément à la catégorie 39 a) de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement précisant que sont soumis à la procédure d'examen au cas par cas les :

*39.a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ».*

En effet, le projet en cause consistant en la réalisation de travaux d'une emprise au sol inférieure à 40 000 m², il n'est donc pas soumis à évaluation environnementale de manière systématique.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que le projet porté par la société JMG Partners, quand bien même il sera réalisé sur le lot d'une ZAC comprenant d'autres opérations, constitue un projet unique de sorte qu'il ne peut être tenu compte de l'ensemble des projets de construction sur les différents lots de la ZAC en les considérant comme formant un projet global imposant une évaluation environnementale systématique.

C'est ce qu'a clairement rappelé la jurisprudence en considérant que le fait que différents projets constituent des lots d'une même ZAC n'est pas de nature à démontrer l'existence d'un projet unique (CE 28 novembre 2018, req. n° 419315):

Rappelons également que, par un arrêt très récent, le Conseil d'Etat est venu préciser son interprétation restrictive de la notion de projet unique (CE 1er février 2021, req. n° 429790).

« 4. Pour juger que le projet faisant l'objet du permis de construire en litige aurait dû être soumis à un examen au cas par cas afin de déterminer s'il devait donner lieu à une étude d'impact, le tribunal a estimé que le projet à prendre en compte pour l'application du 1° du I de l'article L. 122-1 du code de l'environnement n'était pas le seul projet de la société Le Castellet-Faremberts faisant l'objet du permis de construire attaqué, mais qu'il fallait y incorporer celui identifié sur la parcelle adjacente cadastrée A 1759 au motif qu'ils formaient un projet global commun. Toutefois, en se fondant sur la perspective que cet autre projet avait la même finalité de construction de logements

*sociaux, sur la présence dans les plans annexés au dossier de la demande du permis de construire attaqué de deux passages menant à la parcelle A 1759, **et sur la circonstance que ces projets, dont le second n'était, au demeurant, qu'hypothétique, s'inscrivaient dans le projet d'urbanisation de la zone tel qu'il ressort du plan local d'urbanisme, sans rechercher s'il existait entre eux des liens de nature à caractériser le fractionnement d'un projet unique, le tribunal a commis une erreur de droit** ».*

Et il est incontestable que le projet porté par la société JMG Partners n'a aucun lien structurel et fonctionnel avec les projets envisagés sur les autres lots de la ZAC de nature à identifier un projet global entre ces différents lots.

En synthèse donc, le projet porté par la société JMG Partners sur le lot F2 constitue bien un projet autonome et sans lien fonctionnel avec les autres projets prévus dans le périmètre de la ZAC, ce quand bien même il ferait partie de la même opération d'aménagement, étant par ailleurs rappelé que l'impact global cumulé des projets dans ce périmètre a déjà été analysé dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale propre à la procédure de ZAC.

C'est au regard de ces éléments que nous déposons un dossier de demande d'examen au cas par cas pour ce projet en vous remerciant de bien vouloir en accuser réception, de nous confirmer le caractère complet du dossier de demande et de procéder à sa mise en ligne en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'en application de ce même texte, vous disposez d'un délai de 35 jours à compter de la date de réception du formulaire complet pour apporter une réponse à cette demande, l'absence de réponse dans ce délai valant obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Vous souhaitant bonne réception de la présente ainsi que du dossier joint et restant à votre entière disposition dans le cadre de son instruction par vos services,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma considération distinguée et dévouée.



Jean Michel JEDELE
Directeur Général
JMG Partners

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
AMENAGEMENT DU LOT F2 SUR LE PARC
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA
DOMBES (01)

JMG PARTNERS
MIONNAY (01)

Annexe 8 : Notice d'impact environnemental



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
30/07/2021	1	Création du document

SOMMAIRE

I.	Préambule.....	2
II.	Présentation du projet	3
II.1.	Présentation de la zac pae de la dombes	3
II.2.	Caractéristique du projet	4
III.	Notice d'impact	5
III.1.	Intégration dans l'environnement	5
III.1.1	Localisation du site	5
III.1.2	Description des abords du projet	5
III.1.3	Références cadastrales et situation au regard du plan local d'urbanisme	5
III.2.	Paysage et patrimoine	6
III.2.1	Insertion paysagère	6
III.2.2	Sites inscrits - Sites classés	6
III.2.3	Patrimoine archéologique.....	6
III.3.	Milieux naturels.....	7
III.3.1	Site Natura 2000.....	7
III.3.2	Zonages de protection réglementaire	10
III.3.3	Inventaires du patrimoine naturel	10
III.3.4	Continuité écologiques - Trame verte et bleue	13
III.3.5	Zones humides	16
III.3.6	Faune et flore.....	17
III.4.	Sols	19
III.4.1	Géologie	19
III.4.2	Sites et sols pollués à proximité.....	21
III.4.3	Etat de pollution des sols	24
III.5.	Eaux	24
III.5.1	Eaux superficielles	24
III.5.2	eaux souterraines	26
III.6.	Risques naturels	27
III.6.1	Inondation	27
III.6.2	Mouvements de terrain	27
III.6.3	Sismicité	27
III.7.	Trafic.....	28
III.8.	Ambiance sonore	31
III.8.1	Plan de prévention des bruits dans l'environnement	31
III.8.2	Classement des infrastructures de transport.....	33
III.8.3	Mesures acoustiques	34

III.9.	Qualité de l'air	37
III.10.	Pollution lumineuse	37
III.11.	Risques technologiques	39
III.11.1	Installations classées	39
III.11.2	Canalisations de transport de matières dangereuses.....	40

I. PREAMBULE

La société JMG PARTNERS envisage une opération de construction d'un bâtiment sur le lot dénommé F2 au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités Economiques (PAE) de la Dombes, sur la commune de Mionnay (01). Ce bâtiment est destiné à accueillir des activités telles que du stockage de bien de grande consommation, de la vente B To B, du commerce de gros, du e-commerce, de la confection et des ateliers, espace de promotion publicitaire (du shooting produit), de la préparation de commande et des services généraux (direction, marketing, achat, commerce, etc.).

De par ses caractéristiques et notamment la surface de plancher développée (16 000 m²), ce projet est soumis à la procédure d'examen au « Cas par cas » conformément à l'annexe I de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement pour le point 39.a.

Le projet sera également visé par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime d'enregistrement. Conformément au point 1.b de l'annexe I de l'article R. 122-2, l'examen au cas par cas sera réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement, soit au travers de la demande d'enregistrement ICPE qui sera transmise ultérieurement dans le cadre du projet.

Tableau 1 . Positionnement du projet au regard des catégories de l'annexe I de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Catégorie de projet	Projet soumis à examen au cas par cas	Positionnement du projet
1.Installations classées pour la protection de l'environnement	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).	Réalisé dans le cadre du CERFA*15679*03
39.Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	La surface de plancher du projet sera de 16 000 m ² .

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC PAE de la Dombes, une première demande d'examen au cas par cas a été déposée en mai 2020. Cette demande concernait les lots F1 et F2 pour une surface de 30 000 m². Le bâtiment F1 a depuis fait l'objet d'une instruction et est dument enregistré par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021.

Occupant une surface différente de celle présentée dans le cas par cas initial, étant porté par un maître d'ouvrage différent que F1 et étant totalement indépendant de ce dernier (en termes d'équipements et de fonctionnalités), une nouvelle demande d'examen au cas par cas est nécessaire pour le bâtiment F2.

Cette notice environnementale vient en annexe du CERFA n° 14734*03 (Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale), constitué et déposé pour la circonstance. Elle permet de fournir à l'administration l'ensemble des éléments, des enjeux et de la sensibilité environnementale, au droit du projet ainsi que dans un environnement proche présentés sous forme de synthèse.

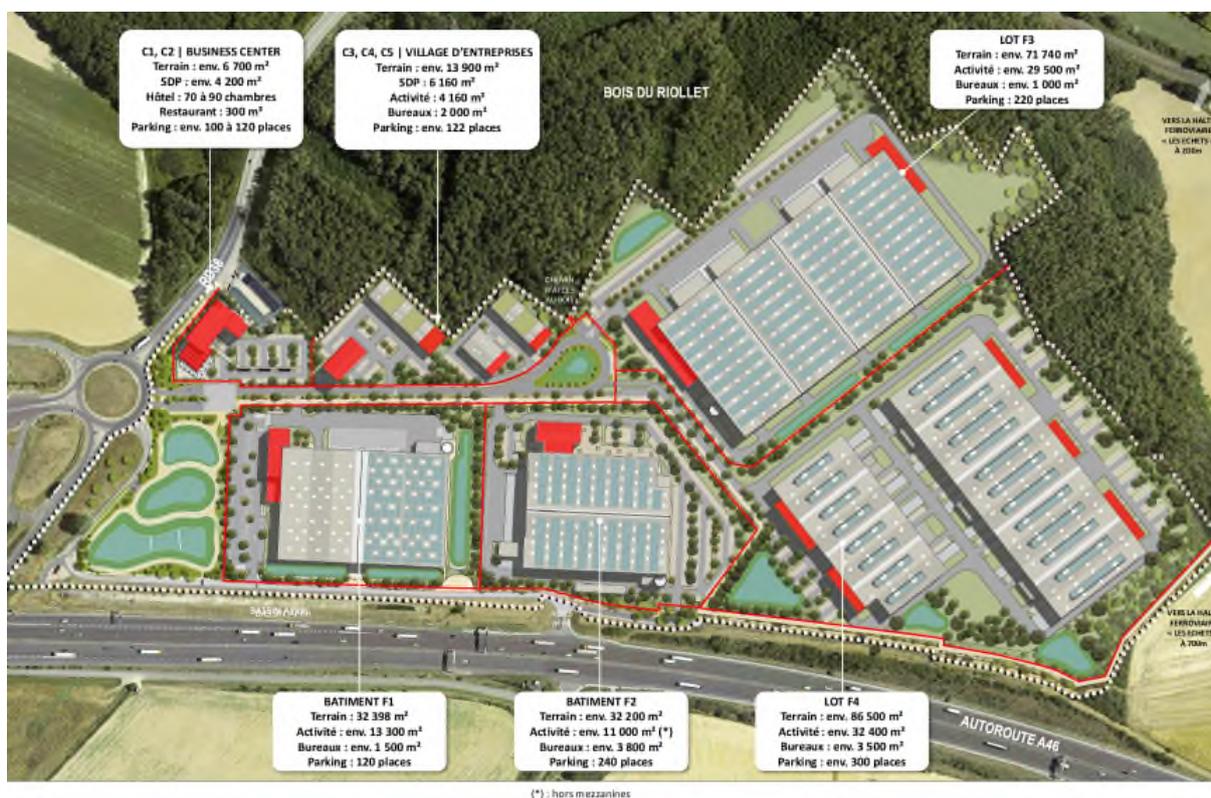
II. PRESENTATION DU PROJET

II.1. PRESENTATION DE LA ZAC PAE DE LA DOMBES

La société JMG PARTNERS souhaite implanter son projet sur un des lots de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités Economiques (PAE) de la Dombes, zone d'activité ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale délivré le 6 août 2018.

Cette zone d'activités économiques d'intérêt inter-communale à destination d'activité artisanales, industrielles et tertiaires est située au sud-ouest de la commune de Mionnay (01). Elle se développe sur une superficie de 28 hectares sur des terrains ouverts à l'urbanisation. En séance du 4 février 2021, la Communauté de communes de la Dombes a rendu un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC du PAE de la Dombes. La Communauté de Commune de la Dombes a par ailleurs validé la programmation pour chacun des lots de la ZAC proposée par l'aménageur de la ZAC (GLB Aménagement). Cette programmation est présentée ci-dessous.

La ZAC comprend la création de 8 lots de tailles différentes ainsi que la création d'espaces verts et de bassins. Le présent projet s'inscrit dans un des lots de la ZAC nommé F2.



La ZAC PAE de la Dombes a fait l'objet d'une étude d'impact en 2015 et mise à jour en 2020, avec des études environnementales associées (faune/flore, acoustique, insertion paysagère, trafic). Un bâtiment, nommé F1, est déjà implanté sur un premier lot de la ZAC et a obtenu son arrêté préfectoral d'exploitation au titre des ICPE pour accueillir la société COVERGUARD (siège social, bureaux, e-commerce et stockage d'EPI), conformément à la publication du site de la préfecture de l'Ain (<http://www.ain.gouv.fr/mionnay-jmg-partners-sas-a6572.html>).

Le projet de bâtiment F2 a pour vocation d'accueillir des activités telles que du stockage de bien de grande consommation, de la vente B To B, du commerce de gros, du e-commerce, de la confection et des ateliers, de la préparation de commande et des services généraux (direction, marketing, achat, commerce, etc.).

Pour rappel, selon la jurisprudence n° 429790 du 1er février 2021 rappelant la notion de projet, le projet F2 faisant l'objet de la présente demande de "cas par cas" ne constitue pas un fractionnement d'un projet unique et s'intègre bien dans un des lots de la ZAC PAE de la Dombes déjà autorisée.

II.2. CARACTERISTIQUE DU PROJET

Le projet comprend :

- un bâtiment de bureaux en R+2 de 3 500 m² ,
- un bâtiment composé de deux cellules d'activité sur une surface de plancher totale d'environ 12 250 m² ,
- d'un local technique/atelier de 250 m²,
- d'un parking VL de 240 places ,
- d'autres locaux techniques,
- d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Le projet est conçu de façon à garantir l'obtention de la certification environnementale suivant le référentiel BREEAM, de niveau Very Good.

III. NOTICE D'IMPACT

III.1. INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

III.1.1 LOCALISATION DU SITE

Le projet de construction du bâtiment F2 est localisé sur la commune de Mionnay, dans le département de l'Ain (01). Il s'inscrit dans le cadre du développement de la ZAC du Parc d'activité économiques de la Dombes, enclavé entre l'autoroute A46 et un boisement, le Bois Riollet.

Les coordonnées du projet F2 sont les suivantes :

Tableau 2 . Coordonnées géographiques du centre du site (Lambert 93)

X	Y
847 546,7	6 532 769,4

III.1.2 DESCRIPTION DES ABORDS DU PROJET

Les terrains avoisinants du futur bâtiment F2 seront composés de :

- au sud : de parcelles agricoles actuellement puis des autres lots du programme d'aménagement de la ZAC ;
- au nord : de parcelles agricoles actuellement puis un bâtiment exploité par la société COVERGUARD, qui accueille des activités de commerce inter-entreprises (dites « Business to business ») et le siège social de l'entreprise
- à l'est : des autres lots du programme d'aménagement de la ZAC et ensuite de boisements (Bois Riollet) ;
- à l'ouest : l'autoroute A46.

III.1.3 REFERENCES CADASTRALES ET SITUATION AU REGARD DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le site est localisé sur le zonage 1AUe du PLU de Mionnay.

Les parcelles en zonage 1AU correspondent à des zones immédiatement urbanisables, à la condition que l'urbanisation prévue soit soumise à une ou des opération(s) d'ensemble. L'urbanisation des zones 1AU est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements intérieurs à la zone.

La sous-zone 1AUe est une zone d'activités d'intérêt intercommunal, prévue par le SCOT. Sont autorisées sous conditions les occupations et utilisations des sols, les ICPE soumises à déclaration et à autorisation, dans la mesure où elles correspondent aux activités autorisées dans la zone.

Le projet s'inscrit dans le périmètre de la ZAC du PAE de la Dombes, qui a fait l'objet d'une procédure de DUP et a obtenu une autorisation par arrêté préfectoral n°17.017 en date du 29 mai 2017. Le projet de la ZAC est inscrit dans le PLU de Mionnay et le SCOT.

La communauté de Commune de la Dombes, par délibération du 4 février 2021, a décider :

- D'approuver le bilan de la participation du public par voie électronique portant sur l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, au stade du dossier de réalisation,

- De prendre en considération les observations et propositions recueillies auprès du public au cours de cette procédure de participation du public,
- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes,
- D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

III.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE

III.2.1 INSERTION PAYSAGERE

Le département de l'Ain est composé de 34 grandes unités paysagères. Le site est localisé en bordure sud-ouest de l'unité 8- La Dombes des étangs, au sein du Plateau de la Dombes.

Ainsi le territoire de Mionnay se lit avant tout comme un paysage de transition : transition entre la périphérie lyonnaise et le paysage de la Dombes, qui s'étend au nord jusqu'aux abords de Bourg-en-Bresse. Depuis Lyon, les premiers étangs de la Dombes apparaissent ici, sur la commune de Mionnay.

Le projet se situe entre :

- un paysage périurbain fortement urbanisé, avec des cultures maraichères, caractéristiques des communes périurbaines de Lyon comme Caluire et Cuire, Vancia ;
- et un paysage d'étangs, la Dombes, composé majoritairement de terres agricoles, mais où le développement urbain des vingt dernières années a entraîné une urbanisation diffuse autour des cœurs des villages anciens.

Un travail d'insertion du bâtiment sera réalisé tout en respectant la charte environnementale de la ZAC de PAE de la Dombes.

III.2.2 SITES INSCRITS - SITES CLASSES

Un site classé ou inscrit est une portion de territoire dont le caractère de monument naturel ou « historique, artistique, scientifique, légendaire, ou pittoresque » nécessite une conservation au nom de l'intérêt général. Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi du 2 mai 1930 (aujourd'hui codifiée dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement) constitue donc la reconnaissance de la qualité d'un lieu et donne les moyens de le préserver.

Il existe un site inscrit et classé, le Marais des Échets localisé à 500 m à l'est de la zone d'étude. Ce site n'a pas de périmètre de protection et est séparé de la ZAC de PAE de la Dombes par le Bois du Riollet.

III.2.3 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, consultée dans le cadre de l'évaluation environnementale de la ZAC, indique qu'en l'état actuel des connaissances, la carte archéologique ne mentionne aucun site recensé dans le secteur d'étude. Toutefois des sites archéologiques à ce jour inconnus sont susceptibles d'exister dans cette zone.

La DRAC a été saisie dans le cadre de la ZAC PAE de la Dombes avec une procédure de demande de diagnostic d'archéologie préventive, intervention qui a eu lieu au 1er semestre 2021.

Les prescriptions de la DRAC seront suivies et la gestion de cet enjeu est portée par l'aménageur de la ZAC.

III.3. MILIEUX NATURELS

III.3.1 SITE NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats ». L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site sont les suivants :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « La Dombes » (FR8201635) à 500 m à l'est du site ;
- la Zone de Protection Spéciale « La Dombes » (FR8212016) à 500 m à l'est du site.

D'après les informations mises à la disposition par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, l'emprise du projet n'est pas incluse dans une zone NATURA 2000.

Cependant, et en présence de zones NATURA 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet, l'étude simplifiée d'incidence NATURA 2000 est présentée dans les chapitres suivants.

III.3.1.1 DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

L'objet de l'évaluation des incidences NATURA 2000 est de déterminer si l'activité du site dans sa configuration future portera atteinte à la conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site.

Les sites Natura 2000 les plus proches du site sont localisés à :

- A 500 m à l'est du site : ZSC « La Dombes » (FR8201635) ;
- A 500 m à l'est du site : ZPS « La Dombes » (FR8212016).

Le site classé en ZSC par arrêté du 17 octobre 2008 (FR8201635) s'étend sur une superficie de 47 656 ha et abrite :

- 3 habitats d'intérêt communautaire correspondant à :
 - des lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* au *Hydrocharition* ;
 - des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorale* et/ou du *Isoëto-Nanojunctetea* ;
 - des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à algues vertes *Chara spp.*
- 6 espèces d'intérêt communautaire : le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), le Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), le Vespertilion à oreille échancrées (*Myotis emarginatus*), le Fluteau nageant (*Lurionium natans*) et la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*).

La zone de protection spéciale (FR8212016) qui s'étend sur les mêmes limites que la ZSC sur une superficie de 47 656 ha, abrite les espèces suivantes : Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticora*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Busard des roseaux (*Circus*

aeruginosus), Busard Saint- Martin (*Circus cyaneus*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Canard chipeau (*Mareca strepera*), Canard Souchet (*Spatula clypeata*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Crabier chevelu (*Ardeola ralloides*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*), Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), Grande Aigrette (*Ardea alba*), Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), Guifette moustac (*Chlidonias hybrida*), Héron cendré (*Ardea cinerea*), Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*), Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Martin-Pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Milan noir (*Milvus migrans*), Nette rousse (*Netta rufina*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pie-Grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*).

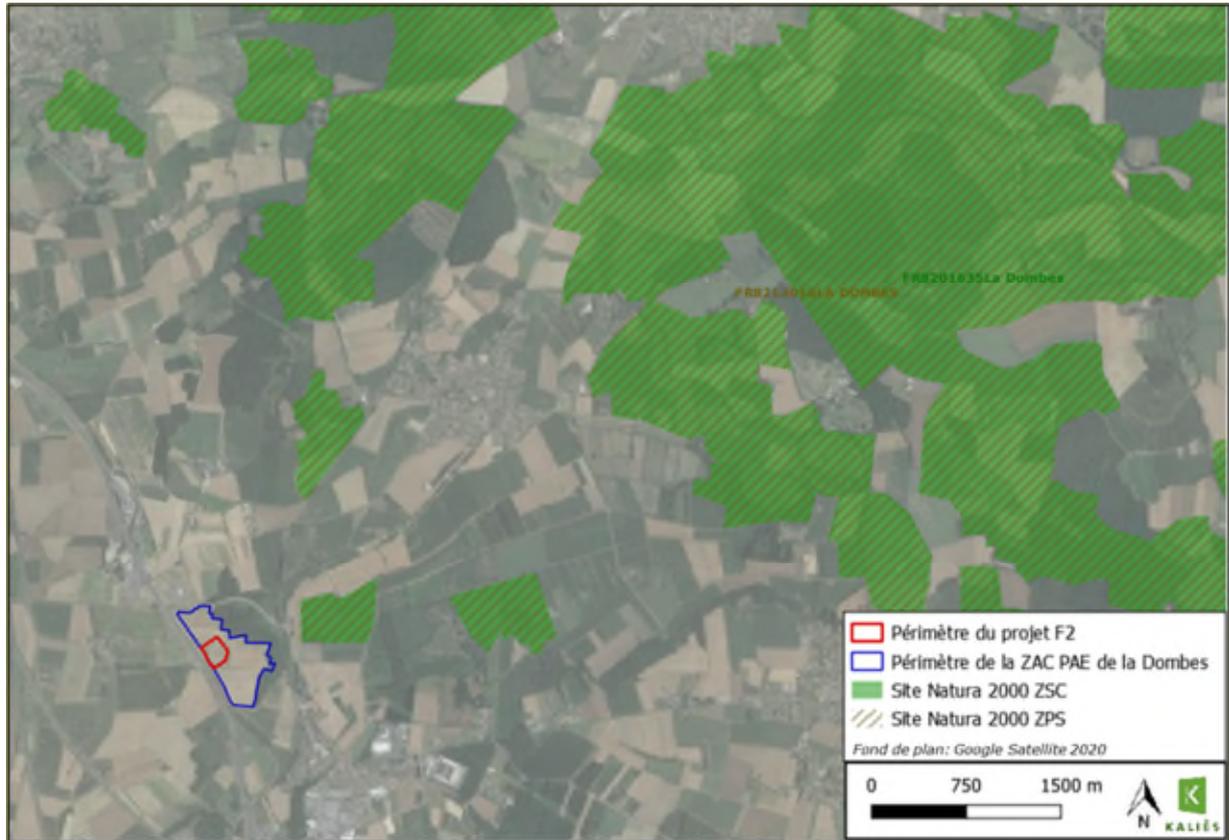


Figure 2 Localisation des sites Natura 2000

I.1.1.1 INCIDENCES LIEES AUX REJETS AQUEUX

Le projet génère des eaux telles que les eaux pluviales de toitures, les eaux pluviales de voiries, les eaux incendie, les eaux usées de type sanitaire.

L'ensemble de ces eaux est collecté, stocké sur chaque site avant d'être orienté vers un exutoire contrôlé : pour les eaux pluviales non polluées, vers des bassins non étanches et pour les eaux dites polluées, soit vers un bassin pour être traitées hors site en filière agréée (eaux incendie), soit vers le réseau de collecte de la ZAC de la Dombes.

Aucun rejet direct en milieu naturel n'est réalisé.

I.1.1.2 INCIDENCES LIEES AUX REJETS ATMOSPHERIQUES

Les rejets atmosphériques liés à la phase de travaux correspondront aux poussières lors des terrassements et aux émissions des engins de chantier, tandis qu'en phase d'exploitation, les rejets

atmosphériques correspondront à ceux du trafic des véhicules (légers et lourds) ainsi qu'aux émissions de la chaudière du bâtiment.

Il est à noter que les émissions liées aux travaux seront gérées lors des phases de terrassement avec des système de brumisation et/ou d'arrosage si besoin afin de limiter les envols de poussières.

Concernant les émissions liées au trafic, autant en phase de construction que d'exploitation, ces dernières resteront mineures par rapport à l'actuel trafic lié à la fois à l'autoroute A46 mais aussi des routes départementales RD38 et RD1038.

Le trafic attendu pour le fonctionnement de F2 est de 120 véhicules légers par jour et par sens et de 15 à 20 véhicules lourds par jour et par sens maximum. En comparaison avec le trafic de la RD38 qui est de l'ordre de 8 500 véhicules par jour et pour l'autoroute A46 de l'ordre de 43 000 véhicules par jour.

Les rejets liés aux modes de chauffage du bâtiment, répondront quant à eux aux normes de rejets imposées pour ce type d'installation ainsi qu'à la réglementation ICPE en vigueur.

D'autre part, le bois séparant la zone d'étude avec les sites Natura 2000 de la Dombes constitue une barrière naturelle pour réduire les potentiels impacts sur la qualité des eaux des marais et de sa qualité de l'air.

Les rejets atmosphériques répondront à la réglementation en vigueur et resteront mineurs par rapport aux émissions actuelles sans projet. L'impact du projet F2 en termes d'émissions atmosphériques a été pris en compte dans l'étude d'impact de la ZAC.

I.1.1.3 INCIDENCES LIEES AUX EMISSIONS SONORES

Le contexte sonore de la zone d'étude est très marqué par la présence d'infrastructures routières :

- l'autoroute A46 classée en catégorie 1 ;
- la route départementale RD38 classée en catégorie 3 ;
- la route départementale RD1038 classée en catégorie 2.

De plus, la zone d'étude est longée par deux voies ferrées, une ligne TGV et une ligne TER.

La ligne de TER et la RD1038 longent les sites Natura 2000 dans leurs parties ouest.

Les émissions sonores engendrées par les activités correspondront essentiellement au trafic de véhicules légers et véhicules lourds. Le trafic attendu pour le fonctionnement du site F2 est 120 véhicules légers et de 15/20 véhicules lourds par jour, en comparaison avec le trafic de la RD38 qui est de l'ordre de 8 500 véhicules par jour et pour l'autoroute A46 de l'ordre de 43 000 véhicules par jour.

Les nuisances sonores resteront mineures par rapport à l'actuelle ambiance sonore très marquée. L'impact du projet F2 en termes d'émissions sonores a été pris en compte dans l'étude d'impact de la ZAC.

I.1.1.4 INCIDENCES LIEES AU TRAFIC

Le trafic attendu pour le fonctionnement site F2 est 120 véhicules légers par jour et par sens et de 15/20 véhicules lourds par jour et par sens, en comparaison avec le trafic de la RD38 qui est de l'ordre de 8 500 véhicules par jour et pour l'autoroute A46 de l'ordre de 43 000 véhicules par jour.

Le trafic généré par les activités restera mineur par rapport au trafic actuel observé sur l'autoroute A46 et les routes départementales RD38 et RD1038.

I.1.1.5 CONCLUSION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Après analyse des données, le projet de construction et d'exploitation du bâtiment F2 n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites ZSC et ZPS « La Dombes » référencés par les codes (FR8201635) et (FR8212016).

III.3.2 ZONAGES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

Ces zonages sont des espaces naturels, présentant des intérêts reconnus en termes d'habitats, de faune et de flore et pour lesquelles s'appliquent une réglementation particulière de protection.

Il s'agit notamment des parcs nationaux et régionaux, des réserves biologiques et naturelles et de sites faisant l'objet d'arrêtés de protection de biotope.

Il n'y a pas de parc national à proximité du site. Le parc national le plus proche est le Parc des Ecrins situé à environ 125 km du site.

La réserve naturelle la plus proche du site se situe sur la commune de Pollionnay (69), dans les Monts du Lyonnais. Il s'agit de la Mine du Verdy, à une vingtaine de kilomètre au sud-ouest du site.

Aucune réserve naturelle nationale ou régionale n'intercepte ou n'est localisée à proximité immédiate de la zone étudiée. La plus proche est celle du Haut-Rhône français localisé à environ 47 km au sud-est du site.

L'APPB le plus proche est celui des Iles Crépieux-Charmy situé à 8 km au sud du site. Au regard de sa distance avec le site du projet et les milieux présents, aucune incidence du projet sur les biotopes associés à cet APB.

III.3.3 INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

III.3.3.1 ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On décrit deux types de ZNIEFF définies selon la méthodologie nationale :

- Une ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- Une ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Les ZNIEFF identifiées à proximité du site sont les suivantes :

- Une ZNIEFF de type 1 « Marais des Échets » situé à 500 m à l'est du site,
- Une ZNIEFF de type 2 « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière », dont une petite partie se situe dans le périmètre du projet.

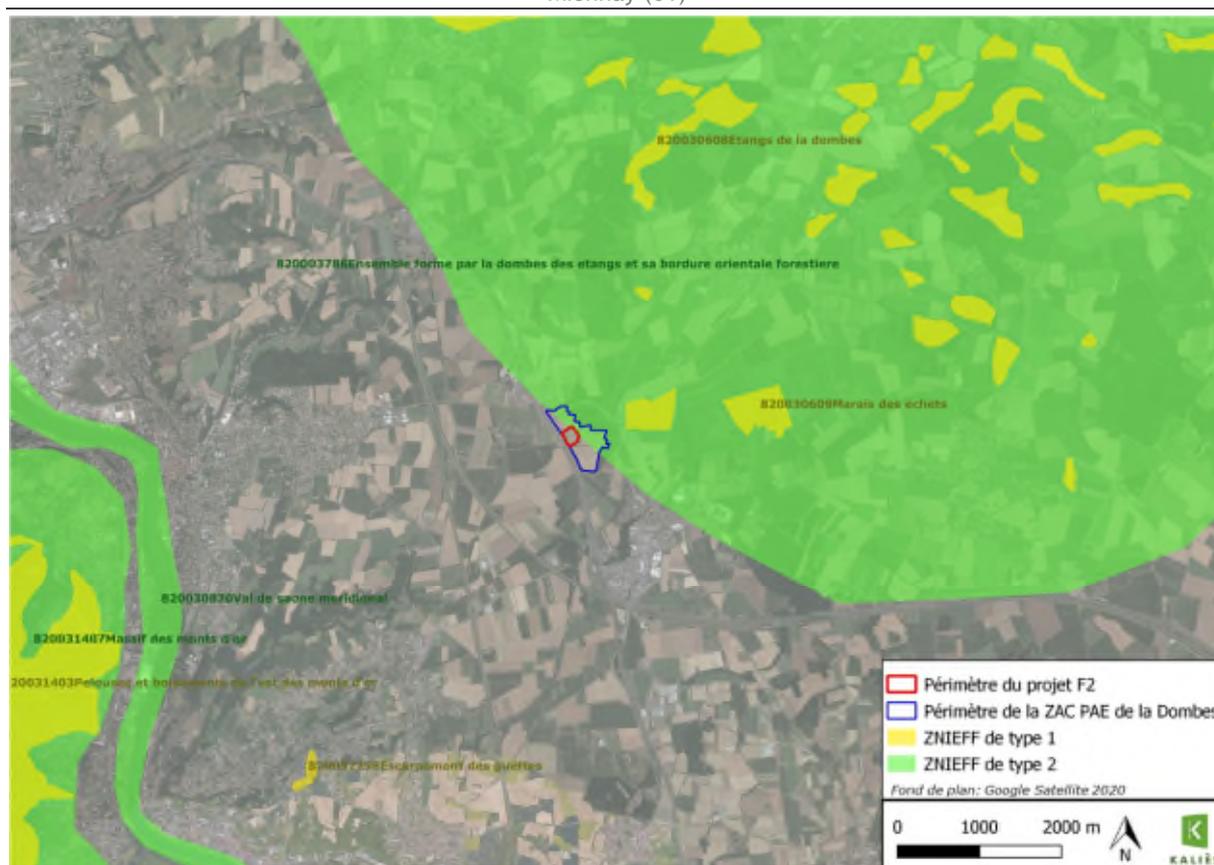


Figure 3 Localisation des sites ZNIEFF de type 1 et de type 2 aux alentours de la zone d'étude

La ZNIEFF « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » est le vaste plateau de la Dombes assis sur un substrat tertiaire et est recouvert de moraines glaciaires et de limons loessiques récents

Il s'agit d'une zone humide d'importance majeure, identifiée par ailleurs en Zone Importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO). De même, elle est mentionnée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse parmi les zones humides remarquables à l'échelle du bassin.

Au sein de la région Rhône-Alpes, c'est en outre l'ensemble naturel caractérisé par la plus forte « originalité » et compte de nombreuses espèces rares (Plantain d'eau graminé, Etoile d'eau, Elatine verticillée, Elatine à trois étamines, Pilulaire à globules, Limoselle aquatique, Lindernie couchée, Marsillée à quatre feuilles, Cicendue fluette, etc.).

Le patrimoine biologique exceptionnel des étangs ainsi que de certains marais ou boisements périphériques justifient leur classement intégral en ZNIEFF. L'enveloppe plus large délimitée par la ZNIEFF traduit quant à elle l'intérêt fonctionnel majeur, dans la conservation du patrimoine biologique de ce remarquable réseau d'étangs, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant.

En effet, le maintien en bon état de conservation écologique des étangs est tributaire du mode d'occupation de leur bassin versant : la régression continue des surfaces en herbe (notamment en périphérie des étangs), l'effacement progressif du maillage de haies et de boqueteaux (plus ou moins accentué selon les secteurs du plateau), l'étalement urbain, la multiplication des infrastructures ou les pollutions diffuses font désormais courir le risque d'une banalisation rapide de cette région d'exception.

L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, autoépuration des eaux, etc.). Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zones de passages, zones d'échanges et étape migratoire, zones de stationnement ou de dortoirs (essentiellement pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zones d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse (neuf espèces d'ardéidés, Cigogne blanche, anatidés dont le Canard Chipeau, la Sarcelle d'été, la Nette rousse, Busard des roseaux, Echasse blanche, Guifette moustac, Grèbe à cou noir, fauvettes paludicoles dont le Phragmite des joncs, et beaucoup d'autres en zone d'étangs mais aussi Pics mar et cendré dans la frange forestière, etc.).

III.3.3.2 ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

Le site est localisé dans la ZICO « Les Dombes », comme présenté sur la carte suivante.

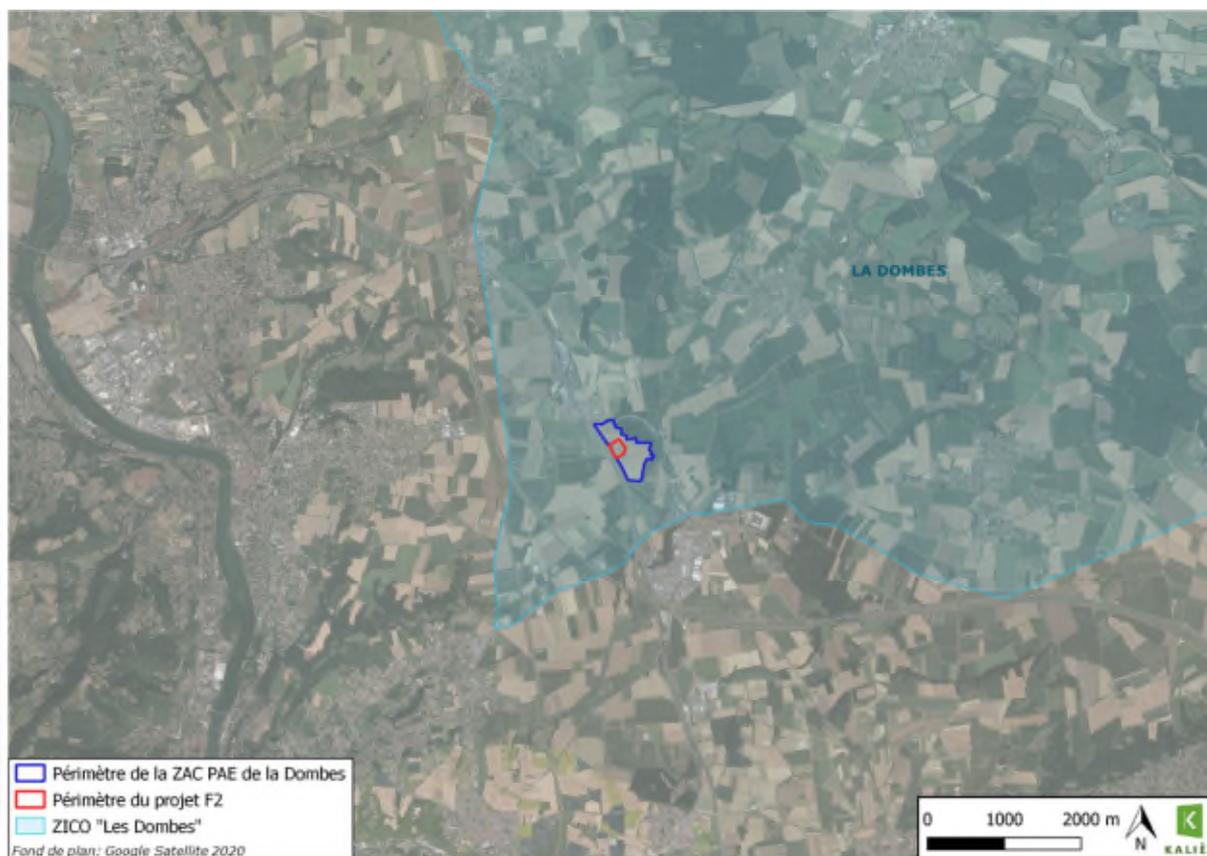


Figure 4 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dans laquelle s'inscrit le secteur d'étude

L'intérêt ornithologique du site réside par la présence d'espèces nicheuses remarquables (Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Héron cendré, Héron pourpré, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Echasse blanche et Guifette moustac, Nette rousse, Canard Chipeau, Fuligule milouin, Grèbe castagneux, Grèbe huppé et Grèbe à cou noir).

C'est également un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau : Grand Cormoran, Canard Chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Canard Souchet, Fuligule milouin, Garrot à œil d'or, Foulque macroule, Pygargue à queue blanche, Aigle criard, Faucon émerillon, Faucon pèlerin et Vanneau huppé.

III.3.3.3 IMPACT DU PROJET SUR LA ZNIEFF DE TYPE 2 « ENSEMBLE FORMÉ PAR LA DOMBES DES ÉTANGS ET SA BORDURE ORIENTALE FORESTIÈRE » ET LA ZICO « LES DOMBES »

Comme présenté ci-dessus, la ZNIEFF « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » est caractérisé par des milieux humides et une avifaune très diversifiée, inféodée à ce type d'habitat. Ces mêmes espèces justifient du zonage ZICO « Les Dombes ».

Au regard de sa localisation, le projet n'est pas situé dans le bassin versant de la zone humide la plus proche ; le Marais des Échets. La zone d'implantation du projet est de plus constitué d'espaces agricoles, ou aucune zone humide n'a été décelée lors des investigations réalisées dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC PAE de la Dombes.

Les inventaires faune-flore ont de surcroît mis en évidence la présence d'espèce d'oiseaux ubiquistes et des espèces inféodées aux milieux boisés et ouverts.

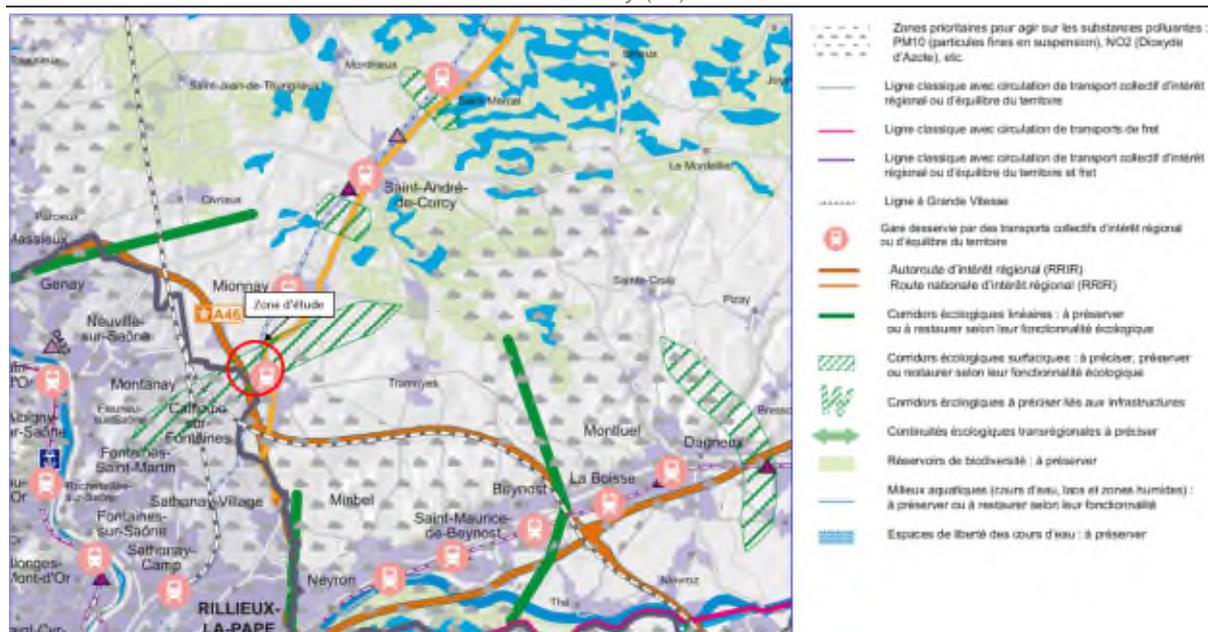
La construction du bâtiment F2 n'aura donc pas d'impact sur la ZNIEFF de type 2 « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière », en le sens qu'elle n'aura pas d'effet sur les milieux et espèces justifiant son intérêt faunistique et floristique.

III.3.4 CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUES - TRAME VERTE ET BLEUE

Les corridors biologiques correspondent à des milieux reliant fonctionnement des habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Ils permettent de favoriser les migrations saisonnières, les échanges de population, de diminuer la mortalité et de maintenir ou d'agrandir l'aire de répartition pour certaines espèces. Puisqu'il est aujourd'hui établi que la destruction et la fragmentation des habitats naturels constituent la principale cause de perte de biodiversité au niveau mondial, le maintien et le renforcement voire la restauration de cette trame écologique apparaissent comme essentiels et constituent une des nouvelles stratégies de gestion et de protection de la nature.

Ainsi la Région Rhône-Alpes a intégré cette préoccupation dans sa politique régionale en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelles régionales votée en 2006. Depuis 2009, la cartographie des réseaux écologiques de la région est disponible ainsi que l'outil « contrat de territoire corridor biologique » qui contribue à soutenir les acteurs locaux dans la politique de préservation et de restauration des réseaux écologiques de la région.

Comme le montre la carte extraite de SRADDET, le site est localisé au niveau d'un corridor écologique. Selon la documentation, il est classé comme « étant à remettre en état ».



Toutefois, il est fait mention dans l'annexe Biodiversité du SRADDET d'une étude actuellement menée par l'ISARA dans le programme pluriannuel 2015-2020 « perméabilité des espaces agricoles » sur la partie « Description de la composition et de la structure paysagère des espaces agricoles en Auvergne-Rhône Alpes ». Elle a pour but d'affiner localement les zones agricoles dites « relictuelles » (faible capacité d'accueil de la biodiversité et proximité des zones urbaines et d'infrastructures routières) et de déterminer leur potentielle perméabilité au regard des éléments de la trame verte. Elle est supposée être ensuite intégrée au SRADDET. La plaine des Dombes fait partie de ces zones d'études approfondies, des informations complémentaires seront donc apportées sur les potentialités de la zone, qui ne sont pas connues de manière précise à ce jour.

Au regard des investigations de terrains réalisés entre 2012 et 2020, la réhabilitation du corridor Nord-Est-Sud-Ouest, en l'état actuel, apparaît compliqué au niveau de la ZAC et donc du site accueillant le bâtiment F2. On notera toutefois, l'existence de corridors plutôt dans le sens Nord-Sud, parallèlement à l'autoroute, à travers ou en lisière du bois du Riollet.

De plus, des aménagements au sein de la ZAC (filtres verts, bandes boisées) seront réalisés pour recréer au sein de la zone des espaces de déplacement et de continuités écologiques pour la faune. Ces aménagements sont présentés en figure 7.

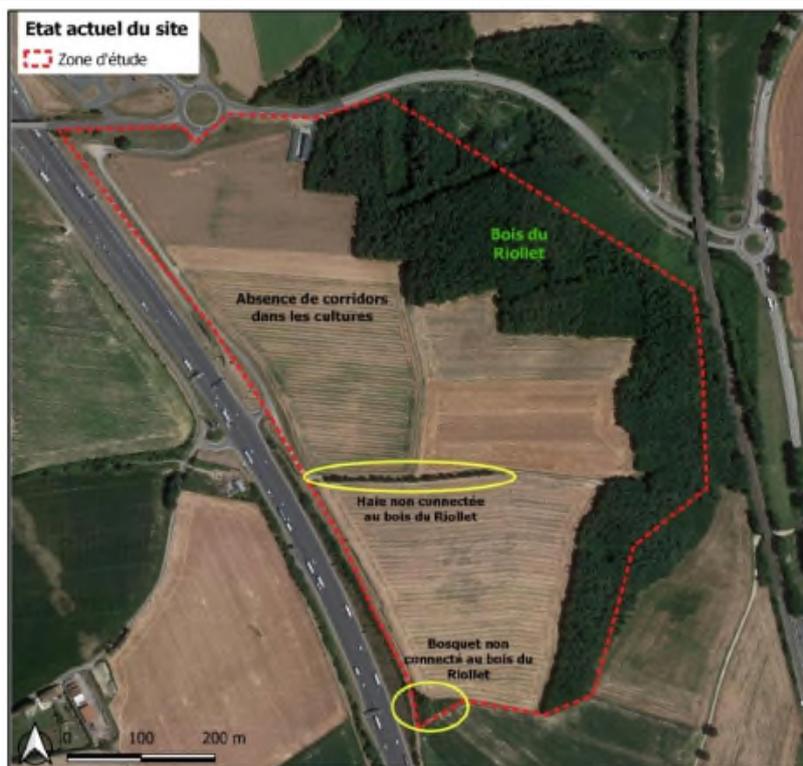


Figure 6 . Etat actuel du site en termes d'éléments de structure de la trame verte (Source : Etude d'impact de la ZAC, SAGE Environnement 2020)

En l'état actuel, le site n'est pas propice à de nombreux groupes faunistiques et floristiques. En effet, le site est constitué de cultures intensives qui sont peu attractives aux insectes, à l'avifaune, aux amphibiens et à la flore locale. Le secteur d'étude peut se résumer ainsi :

- Le bois Riollet et sa lisière constitue le seul habitat favorable à la faune et la flore, en particulier les chiroptères, les mammifères et l'avifaune,
- Il y a une absence de milieux favorables aux odonates, aux amphibiens et à la flore aquatique,
- Les corridors Est-Ouest sont discontinus voire absents (cf carte ci-dessus),
- Les cultures intensives sont peu favorables à l'entomofaune, l'avifaune et à la flore locale,
- La flore locale est très peu développée et il y a une forte présence d'espèces exotiques invasives.

Enfin, des dispositions adaptées au projet ont été développées. Le bâtiment F2 s'inscrit dans la ZAC du PAE de la Dombes qui a pris en compte les différentes facettes de la biodiversité (faune, flore et connectivité). Ainsi le projet de bâtiment F2 bénéficie des aménagements favorisant de nombreux groupes et qui permettent un maillage des corridors écologiques et qui font partie intégrante du CPAUEDD :

- Les bois Riollet sera conservé et une lisière en haie bocagère sera créée,
- La connectivité et les corridors Est-Ouest seront améliorés, favorisant le déplacement de la faune et la nidification de certaines espèces d'oiseaux (cf carte ci-dessus),
- Des bassins végétalisés pour la ZAC seront créés, favorables aux odonates, aux amphibiens à l'avifaune et à la flore hydrophile,

- Une prairie formée d'espèces locales sera mise en place autour des bassins, favorisant l'entomofaune et la petite faune,
- Un hôtel à insecte sera placé dans la prairie de l'entrée,
- Des hibernaculums (tas de pierre) et des linéaires de gabions seront installés, favorables aux reptiles, aux insectes et à la petite faune,
- La flore locale sera favorisée au travers de la prairie autour des bassins et par les cordons arbustifs et arborés.

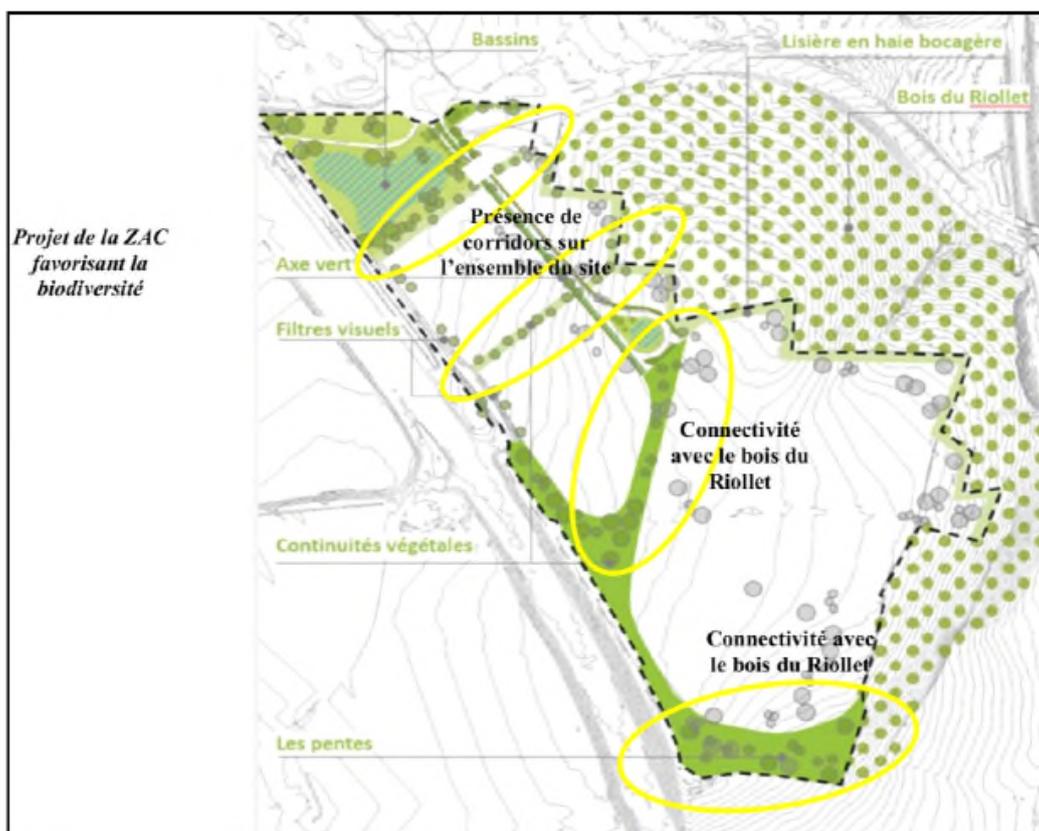


Figure 7 . Restructuration paysagère du secteur de la ZAC et du bâtiment F2 (Source : SAGE Environnement 2020)

Au niveau du projet F2 mais aussi à l'échelle de la ZAC, le plan paysagé prend bien en compte les objectifs du SRADDET avec notamment la mise en place de plusieurs corridors écologiques basés sur la trame paysagère présentée ci-dessus.

III.3.5 ZONES HUMIDES

La zone humide la plus proche, référencée dans les bases de données, correspond à la ZNIEFF des Marais des Échets, à environ 600 m à l'est de la zone d'étude.

Des investigations pédologiques ont été réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale de la ZAC du Parc d'Activité Economique de la Dombes, au mois de décembre 2014.

Sur la base des investigations réalisées et au regard de la végétation rencontrée sur la zone (grande culture de céréales et de pomme de terre), aucune zone humide n'a été identifiée.

III.3.6 FAUNE ET FLORE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC PAE de la Dombes, plusieurs phases de prospection ont été réalisées au niveau de la zone d'étude, au printemps et été 2012, au printemps 2014, en mars 2015 et en mars, avril, juin, août et novembre 2019. Ces données ont été progressivement intégrées à l'étude d'impact de la ZAC.

Ces études ont conclu que le site ne présente pas d'intérêt floristique et faunistique particulier.

Les espèces et formations végétales rencontrées sont communes et relativement simples, du fait notamment de l'usage agricole de la zone. Aucun habitat ni espèce d'intérêt patrimoniale ou protégée, n'a été recensé. Les seules formations présentant un intérêt sont représentées par les boisements en bordure de la zone d'étude. De nombreuses espèces végétales envahissantes ont de plus été observées lors des inventaires de 2019.

Les oiseaux nicheurs dont la reproduction est avérée dans la zone sont majoritairement des espèces ubiquistes et peu d'espèces typiquement inféodées aux milieux de grandes cultures ont été rencontrées. La diversité spécifique des mammifères rencontrés est également assez faible. Une seule espèce protégée sur le territoire national, l'écureuil roux, a été observée.

Aucun amphibien et seuls quelques individus de lézards des murailles ont pu être recensés sur le site.

La présence de grandes cultures céréalières au sein de la zone d'étude, la présence à proximité de grands axes de communication et l'absence de milieux humides et d'habitats propices expliquent le faible intérêt écologique de la zone pour la faune.

Taxons	Enjeux globaux	Évolution	Bilan 2019
Flore	Faible	Aucune nouvelle plante protégée ou remarquable observée en 2019. Recensement d'une forte population d'ambrosie, séneçon du Cap et vergerettes exogènes.	Aucune plante protégée ou remarquable observée dans la zone d'étude. Invasives en bord de chemin et dans les cultures.
Mammifères non-volants	Faible	Cortège observé similaire aux années précédentes.	Principalement des espèces non remarquables et chassables (Lièvre, blaireau, chevreuil, sanglier, campagnol fouisseur). Ecureuil potentiellement présent mais non observé.
Chiroptères	Faibles si on ne touche pas la lisière du boisement	Chiroptères investigués pour la première fois en 2019.	Transit de chasse en lisière du boisement pour la pipistrelle commune, la pipistrelle de Kuhl, et probablement pour la pipistrelle Nathusius. Transit pour la Noctule commune et le murin de Daubenton, mais très peu de contacts pour ces espèces.
Oiseaux	Faible à modéré	Cortège arboricole similaire aux années précédentes. Disparition d'espèces d'oiseaux nicheuses protégées (l'alouette des champs et le tarier pâtre) en 2019.	Une dizaine d'oiseaux nicheurs protégés mais communs et ubiquistes présents dans les zones arborées. Absence d'oiseau nicheur protégé dans les cultures et la prairie.
Reptiles	Faible	La couleuvre verte et jaune n'a plus été observée depuis 2009.	Une seule espèce de reptile : le lézard des murailles observé, espèce protégée mais ubiquiste et commune.
Amphibiens	Faible	Grenouille rousse observée en 2012 mais plus en 2015 ni en 2019.	Aucun amphibien ni habitat potentiel observé.
Insectes	Faible	Plus d'espèces de papillons et d'odonates observées en 2019 qu'en 2015 et 2012. Aucun signe d'insecte xylophage, comme les années précédentes.	Présence d'espèces communes et non protégées.

Figure 8 . Synthèse des enjeux par taxon étudié (source : Dossier de réalisation de ZAC : Compléments à l'étude d'impact, SAGE Environnement, 2019)

Au regard de ces conclusions, le potentiel écologique de la zone est faible, les impacts seront donc faibles. En phase construction, des dispositions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) permettront de réduire l'impact potentielle de ces dernières (prolifération notamment).

En phase exploitation, aucune mesure particulière ne sera prise. Toutefois, l'aménagement du site intègre les dispositions suivantes :

- perméabilité des clôtures avec une ouverture en bas des clôtures qui permettra à la petite faune de transiter sur le site,
- plantation d'arbres de section 18 à 20 cm de circonférence qui feront donc environ 2 à 3 mètres de haut. La majorité de ces arbres sont fruitier ou à fleurs et permettrons donc aux oiseaux de se nourrir et aux pollinisateurs (abeilles, bourdons, etc.) d'investir les lieux,
- plantation de baliveaux de 2m à 2,5m de haut est également prévu ainsi que la plantation de haies.

III.4. SOLS

III.4.1 GEOLOGIE

La Dombes est constituée par un plateau morainique. Elle appartient à l'extrémité méridionale de la grande dépression de la Bresse. Ce plateau ondulé est légèrement incliné du sud au nord. Son altitude moyenne est de 280 mètres, il culmine à 334 mètres au lieu-dit « Le Signal » à Chalamont. Il est de nature argilo-siliceuse, et de ce fait très imperméable.

La formation de la Dombes telle qu'on la connaît aujourd'hui remonte aux dernières glaciations, il y a 25 000 ans : la fonte des glaciers alpins entraîne un relief de creux et de bosses. En effet, sur le passage des glaciers en mouvement se déposent des moraines et des cailloutis, d'une épaisseur moyenne de 20 m. Aujourd'hui, ces cailloutis constituent un aquifère quasi-constant.

Mionnay est implantée à l'extrémité sud du plateau de la Dombes, caractérisé par sa couverture morainique recouvrant les marnes de Bresse. Les moraines sont couvertes par une nappe quasi-continue de limons jaunes ocrés. Le sol de Mionnay est donc constitué de limons argileux très imperméables. Sous la couverture des moraines, les cailloutis ont une épaisseur de 20 m environ. Ils constituent un aquifère quasi constant, mais avec des caractéristiques hydrodynamiques encore mal définies. Cet aquifère est considéré comme une réserve d'eau peu vulnérable, mais à protéger.

Les terrains superficiels sont essentiellement constitués de loess et de limons wurmien (OEx) et de quelques affleurements de moraines argileuses ou caillouteuses (Gx1-2).

La carte géologique imprimée au 25 000ème et sa légende sont présentées sur la figure ci-dessous.

Le projet de construction du bâtiment F2 ne sera pas de nature à modifier les formations géologiques au droit du site.

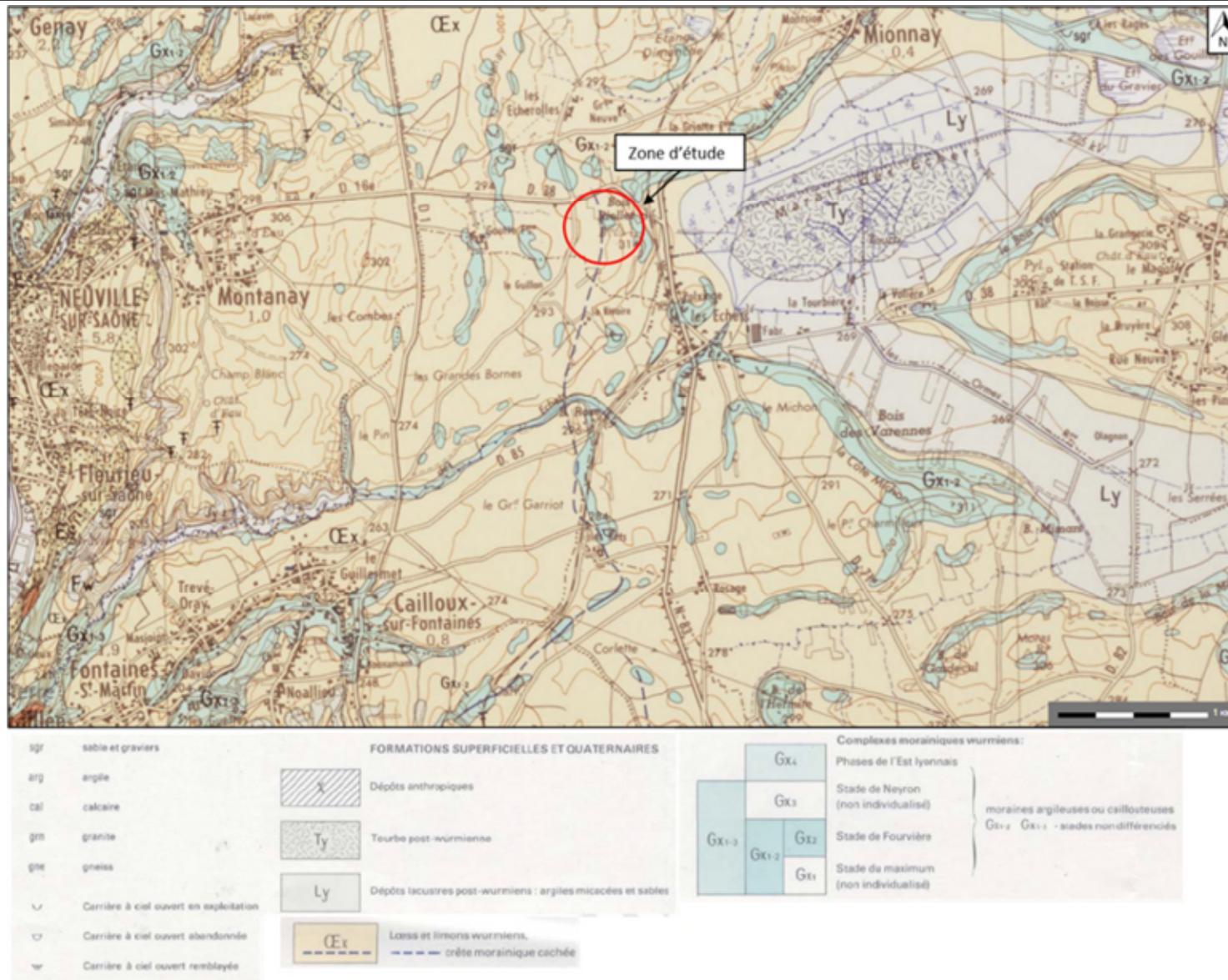


Figure 9 . Carte géologique au 1/25 000

III.4.2 SITES ET SOLS POLLUES A PROXIMITE

Le site d'implantation du projet était exploité comme terrain agricole pour la production céréalière. Aucune activité industrielle n'a été recensée sur la zone d'étude.

Les bases de données BASIAS et BASOL regroupent les sites potentiellement pollués (BASOL) et industriels (BASIAS). Dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude, la base de données BASIAS recense 16 sites, tandis que la base de BASOL en recense 1 site.

Les tableaux et la carte ci-dessous regroupe les informations relatives à ces sites.

Tableau 3 . Caractéristiques des sites BASIAS recensés au sein des communes interceptées par le rayon de 2 km autour du projet

Identifiant	Commune	Nom	Type et origine de la pollution	Situation technique	Environnement du site	Surveillance et restriction d'usage	Traitement du site	Distance et orientation par rapport à la zone d'étude
RHA0103060	Mionnay	Sté AGIP Française	Hydrocarbures	Station-service	Station autoroutière	Non renseigné	Non renseigné	1 km au nord-ouest
RHA0103061	Mionnay	Sté AGIP Française	Hydrocarbures	Station-service	Station autoroutière	Non renseigné	Non renseigné	800 m au nord-ouest
RHA6909448	Montanay	Sté AGITEC	Hydrocarbures, métaux lourds, solvants	Traitement et travail métaux	Zone industrielle	En activité	Non renseigné	2 km à l'ouest
RHA6914309	Cailloux sur Fontaines	Gpt Agricole D'exploitation en Commun de la Grive	Hydrocarbures, métaux lourds, solvants	Fabrication et transformation matières plastiques	Champs agricoles	Non renseigné	Non renseigné	1,9 km au sud-ouest
RHA0101205	Miribel	ESSO	Hydrocarbures	Station-service, garages	Urbain	Non renseigné	Non renseigné	1,4 km au sud-est
RHA0101208	Miribel	SOFRAPAIN	Hydrocarbures	Dépôt de produits inflammables, stockage gaz	Péri-urbain	Non renseigné	Non renseigné	1,7 km au sud-est
RHA0103063	Miribel	COVELY	Hydrocarbures et métaux	Dépôt de produits inflammables	Zone industrielle	Non renseigné	Non renseigné	1,9 km au sud-est
RHA0101206	Miribel	LEFEBVRE Jean SA	Hydrocarbures, métaux	Centrale d'enrobage	Zone industrielle	Non renseigné	Non renseigné	1,8 km au sud-est
RHA0103066	Miribel	ACERINOX France	Hydrocarbures, métaux, solvants	Atelier travail des métaux	Zone industrielle	Non renseigné	Non renseigné	2,2 km au sud-est
RHA0101212	Miribel	STEMMELEN SA	DIB, DIS (déchets de laboratoires, station de traitement, HCT, Solvants	Regroupement de déchets, de boues de station de traitement eaux usées, etc...	Zone industrielle	Non renseigné	Non renseigné	1,8 km au sud-est
RHA0103065	Miribel	Sté SORETRAC	Métaux	Charge accumulateurs	Zone industrielle	Non renseigné	Non renseigné	2 km au sud-est

Identifiant	Commune	Nom	Type et origine de la pollution	Situation technique	Environnement du site	Surveillance et restriction d'usage	Traitement du site	Distance et orientation par rapport à la zone d'étude
RHA0101204	Miribel	Yves ANDRE	Hydrocarbures	Récupération pneus	Zone industrielle	Non renseigné	Non renseigné	2 km au sud-est
RHA0103067	Miribel	SA SACLA	Hydrocarbures, métaux	Stockage plastiques	Zone industrielle	Non renseigné	Non renseigné	1,9 km au sud-est
RHA0103081	Miribel	Morice Equipement	Hydrocarbures, métaux, solvants	Fabrication équipements cuisson	Zone industrielle	Non renseigné	Non renseigné	1,8 km au sud-est
RHA0101203	Miribel	SA BASE	Hydrocarbures, métaux, solvants	Entrepôt frigorifique	Zone industrielle	Non renseigné	Non renseigné	2,2 km au sud-est
RHA0101202	Miribel	CIIME BOCUZE SA	Hydrocarbures, métaux, solvants	Métallurgie	Zone industrielle	Non renseigné	Non renseigné	1,7 km au sud-est

Tableau 4 . Caractéristiques des sites BASOL recensés au sein des communes interceptées par le rayon de 2 km autour de la zone d'étude

Identifiant	Nom	Commune	État	Activités	Distance et orientation par rapport à la zone d'étude
01.0129	Site PHILLIPS	Miribel	Travaux de dépollution en cours	Ancien atelier de traitement des métaux et matières plastiques. Pollution au PCE et hydrocarbures	Entre 1 et 2 km au sud-est

III.4.3 ETAT DE POLLUTION DES SOLS

Aucune activité industrielle n'a été recensée sur la zone d'étude.

Une étude de diagnostic environnemental de la qualité des sols a été réalisée au droit du lot F2 par l'aménageur de la ZAC, en janvier 2021. Elle avait pour objectif de rechercher la présence d'hydrocarbures totaux, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, d'éléments traces métalliques et de pesticides organo-chlorés et organo-phosphorés dans les sols.

Les résultats d'analyse de cette étude ont montré l'absence de concentrations significatives des composés recherchés. Au regard de ces résultats, aucune préconisation particulière n'a été formulée et le projet est compatible avec l'usage projeté (industriel).

III.5. EAUX

III.5.1 EAUX SUPERFICIELLES

Les cours d'eaux de surface présents dans les environs du projet sont :

- le ruisseau de Rongean, situé à environ 900 m au nord-est du site ;
- le ruisseau des Échets, situé à environ 1,1 km au sud du site ;
- le réseau de canaux au niveau du Marais des Échets à environ 1 km à l'est du site ;
- un écoulement temporaire en direction de l'étang de la ferme de la Goutte, à environ 130 m à l'ouest du site.

Ces cours d'eau ne sont pas utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP).

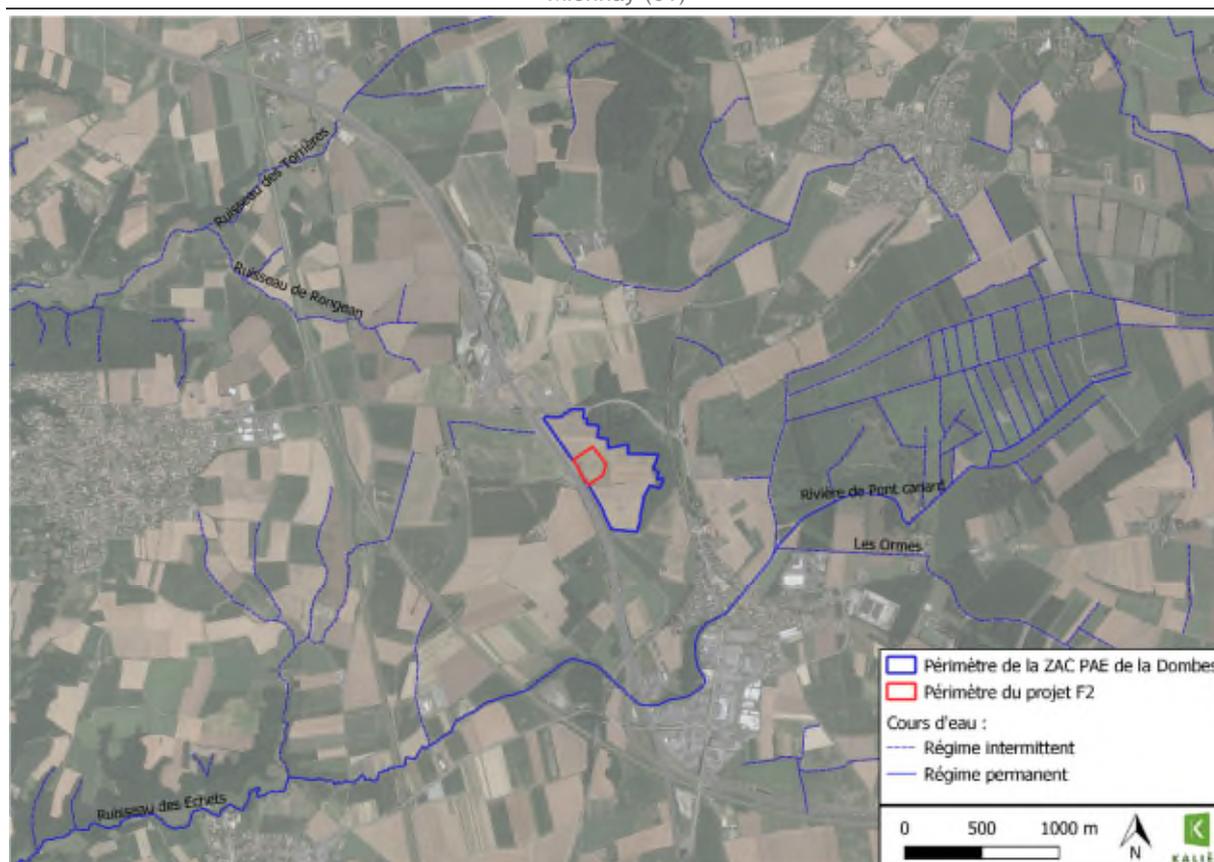


Figure 10 Réseau hydrographique aux alentours du site

Le ruisseau de Rongean est un affluent du ruisseau des Torrières et s'inscrit dans le bassin versant de la Saône. Ce cours d'eau a un régime de type pluvial avec une période de basses eaux en été-automne. Aucune donnée de débit n'est disponible et aucune zone inondable n'est définie pour le cours d'eau.

Le ruisseau des Échets fait l'objet d'un suivi au niveau d'un point nommé « Amont des Échets et de la STR » situé dans une zone agricole, en aval de la zone drainée (Code Sandre : 06002060). En 2018, l'état écologique était mauvais et les informations étaient insuffisantes pour définir l'état chimique du cours d'eau.

Il n'a pas été recensé d'activités de pêche ni de loisir sur au niveau du ruisseau de Rongean (sources : geopêche et gesteau).

Le cours d'eau des Échets est classé en catégorie 2 pour la pêche (cours d'eau dont les populations dominantes de poisson sont de la famille des cyprinidés) et n'est pas géré par une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

L'exploitation du bâtiment F2 ne prévoit aucun prélèvement ni rejet au milieu naturel. Les eaux pluviales (voiries et toitures) sont gérées conformément à l'arrêté d'autorisation de la ZAC (débit de fuite autorisé de 10l/s/ha). Des bassins de rétention sont mis en place et dimensionnés pour contenir les eaux de ruissellements (pour une période de retour de 30 ans) ainsi que les eaux d'extinctions en cas de sinistre. Les eaux sont ensuite redirigées vers le réseau de la ZAC avec un débit de fuite autorisé de 10 l/s/ha.

Le projet F2 respecte les prescriptions de la ZAC PAE de la Dombes et n'est donc pas de nature à modifier la qualité ni les écoulements des eaux superficielles à proximité du site.

III.5.2 EAUX SOUTERRAINES

III.5.2.1 AQUIFERES AU DROIT DU SITE

La première masse d'eau rencontrée au droit du site est la masse FRDG177 : Formations plio-quadernaires et morainiques de la Dombes.

Il s'agit d'un aquifère à dominance sédimentaire, donc les écoulements sont majoritairement libres. D'une surface totale de 1 707 km², une faible superficie de la masse d'eau est affleurante (340 km² environ).

III.5.2.2 QUALITE DE LA NAPPE

Les données ci-dessous sont issues de la prise en compte du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021, en l'application de la directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

L'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines résulte de la combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs.

La qualité des nappes est mesurée par les stations de mesure du Réseau de Contrôle et de Surveillance et du Réseau de Contrôle Opérationnel gérées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le BRGM.

Le SDAGE 2016-2021 définit les objectifs de qualité des eaux pour les masses d'eaux souterraines concernées :

Code de la masse d'eau	Niveau de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Quantitatif	Chimique
FRDDG177	1	Formations plio-quadernaires et morainiques de la Dombes	Dominante sédimentaire	Bon état - 2015	Bon état - 2027

Le report du bon état à 2027 est justifié par le SDAGE pour des raisons de faisabilité technique (altération nécessitant la mise en œuvre d'actions demandant un délai de maîtrise foncière, de réalisation des études préliminaires, origine inconnue des pollutions, perturbations du milieu, etc.).

III.5.2.3 USAGES DES EAUX SOUTERRAINES A PROXIMITE DU SITE

Dans un rayon de deux kilomètres autour de la zone d'étude, aucun captage d'eau potable (AEP) n'est recensé.

D'après les données issues du BRGM et disponibles sur la base de données Infoterre, dans un rayon de 2 km autour du site, se trouvent :

- deux captages d'eau agricole, situés à 700 m au nord et à 1600 m au sud-ouest,
- un captage d'eau industrielle, situé à 900 m au sud-est,

D'autres ouvrages sont présents au-delà d'un rayon de 2 km. Ils sont utilisés pour la surveillance du niveau ou de la qualité des eaux souterraines, ainsi que des ouvrages dont l'usage n'est pas renseigné sur la base de données, notamment un situé environ 2,5 km à l'est de l'aire d'étude.

L'exploitation du bâtiment F2 ne prévoit aucun prélèvement ni rejet au milieu naturel. Les eaux pluviales (voiries et toitures) sont gérées conformément à l'arrêté d'autorisation de la ZAC (débit de

fuite autorisé de 10l/s/ha). Des bassins de rétention sont mis en place et dimensionnés pour contenir les eaux de ruissellements (pour une période de retour de 30 ans) ainsi que les eaux d'extinctions en cas de sinistre. Les eaux sont ensuite redirigées vers le réseau de la ZAC avec un débit de fuite autorisé de 10 l/s/ha.

Le projet F2 respecte les prescriptions de la ZAC PAE de la Dombes et n'est donc pas de nature à modifier la qualité ni les écoulements des eaux superficielles à proximité du site.

III.6. RISQUES NATURELS

III.6.1 INONDATION

Le département de l'Ain n'est pas considéré comme un Territoire à Risque Important d'Inondations (TRI), au sens de la directive européenne n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 dite Directive Inondation.

La commune de Mionnay ne fait pas l'objet d'un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) Inondation et n'est recensé dans aucun atlas de zones inondables.

Le périmètre du projet se situe en dehors des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et d'inondations de cave. Il n'est pas non plus localisé au droit du lit majeur d'un cours d'eau.

III.6.2 MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de Mionnay n'est pas soumise à un plan de Prévention des risques mouvements de terrain ni à un plan de prévention des risques cavités souterraines (source : Géorisques).

La zone d'étude est classée en aléa faible pour le risque de retrait/gonflement d'argile.

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de période de sécheresse exceptionnelle.

III.6.3 SISMICITE

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire en cinq zones de sismicité :

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

L'article D563-8-1 du Code de l'environnement précise pour chaque département / communes le type de zone de sismicité associé.

Les équipements / installations sont quant à eux divisés en deux catégories elles-mêmes sous-divisées en sous catégories (Article R563-2 et R563-3) définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 :

- Les installations dites à « risque normal »
 - Catégorie d'importance I ;
 - Catégorie d'importance II : Concerne notamment les ERP de 4ème et 5ème catégorie ;
 - Catégorie d'importance III : Concerne notamment les ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie ;
 - Catégorie d'importance IV ;
- Les installations dites à « risque spécial ».

Des règles de construction spécifiques s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux dont les critères de catégorie et de sismicité correspondent au tableau ci-dessous.

		Catégorie d'importance			
		I	II	III	IV
Zone de sismicité	Zone 1				
	Zone 2				
	Zone 3				
	Zone 4				
	Zone 5				
	Aucune règle applicable				
	Règles parasismiques applicables				

Le risque sismique au droit de la zone du projet est de niveau 2 (risque faible) et le bâtiment est classé comme installation à « risque normal » de catégorie d'importance II « bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle pouvant accueillir simultanément un nombre de personnes au plus égal à 300 ».

Aucune règle concernant la sismicité ne s'applique au projet.

III.7. TRAFIC

Le site inscrit dans la ZAC de la Dombes aura un accès depuis le giratoire de la RD38 au niveau du demi-diffuseur de Mionnay. L'accès unique, direct et sécurisé assure une entrée claire à la ZAC et une desserte calibrée pour les véhicules légers et les véhicules lourds sera créée. Le trafic généré par le projet est intégré dans les projections globales de la ZAC. Aucun nouveau trafic n'est donc à prévoir.

Les études trafic réalisées en 2020 montrent que le trafic du secteur se densifiera mais les capacités des carrefours restent satisfaisantes. En effet, le projet de ZAC dans lequel s'inscrit le projet F2 induira un trafic :

- Près de 1 830 VL et 400 PL par jour 2 sens confondus, soit près de 2 630 UVP par jour (UVP : unité de véhicule particulier, unit permettant d'homogénéiser le trafic entre les VL, PL et 2 roues,
- 265 voitures légères en HPM (heure de pointe du matin).

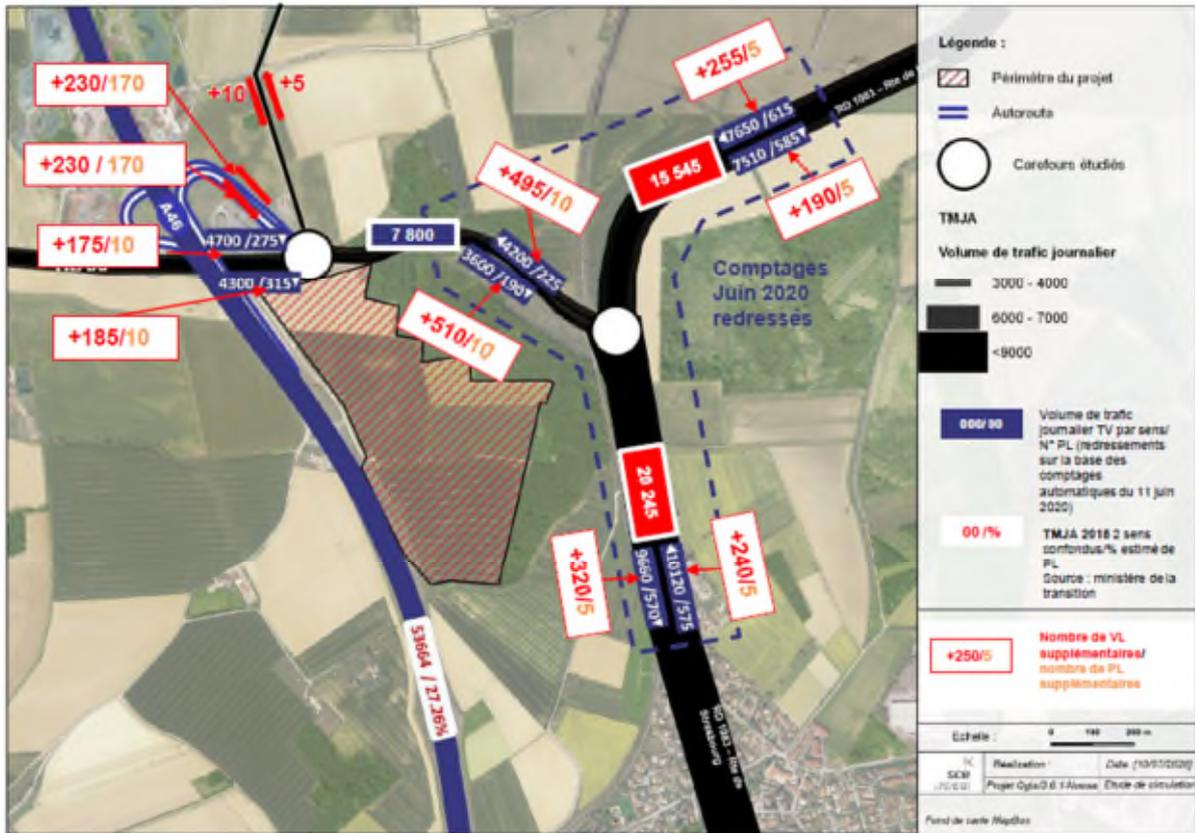
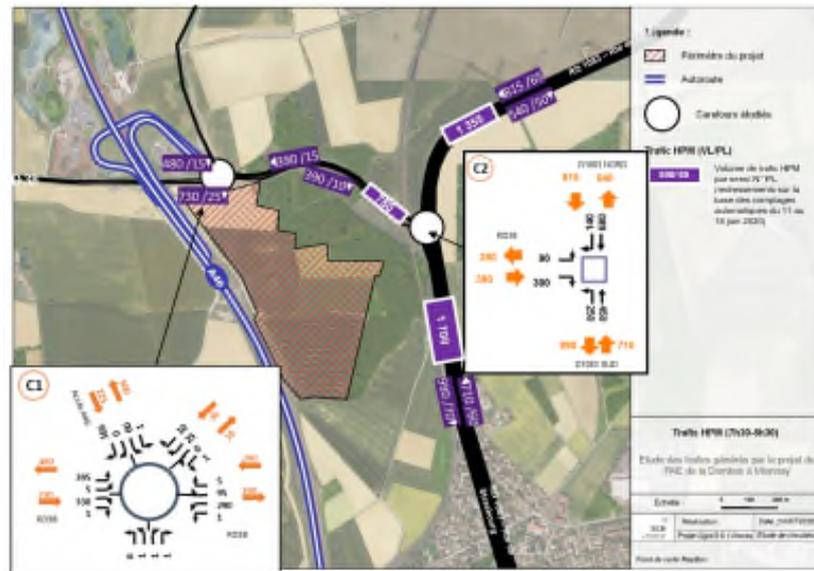


Figure 11 . Trafics sur les axes routiers et autoroutiers - juin 2020 (Source : SCE Aménagement et Environnement 2020)



Ainsi, cette augmentation du trafic implique une diminution des réserves de capacités des carrefours en accès au projet, notamment du giratoire RD38/ sortie autoroute. Sur ce giratoire, les réserves de capacité restent satisfaisantes, avec des ralentissements ponctuels au niveau de la branche RD38 Ouest.

Tant en direction des Échets qu'en direction de Mionnay (va RD1083), le trafic PL supplémentaire généré, sur la base des comptages de juin 2020 redressés, est inférieur à +1%. En termes de trafic VL, l'augmentation du nombre de véhicules se situe entre +2,5 et + 3%.

Le nombre de poids lourds engendrés par l'activité du projet F2 est d'environ 15 à 20 poids lourds/jour/sens, soit 6,5 poids lourds/j/sens/ha de terrain, ce qui est inférieur aux estimations fournies dans l'étude trafic de la ZAC (8,3 poids lourds/jour/sens/ha de terrain cessible). L'implantation prévue du projet F2 respecte donc les estimations de trafic initiale de la ZAC.

De plus le projet de l'aménageur de la ZAC prévoit qu'un chemin piétonnier sera tracé entre la gare TER et la ZAC dont le schéma est présenté ci-dessous :

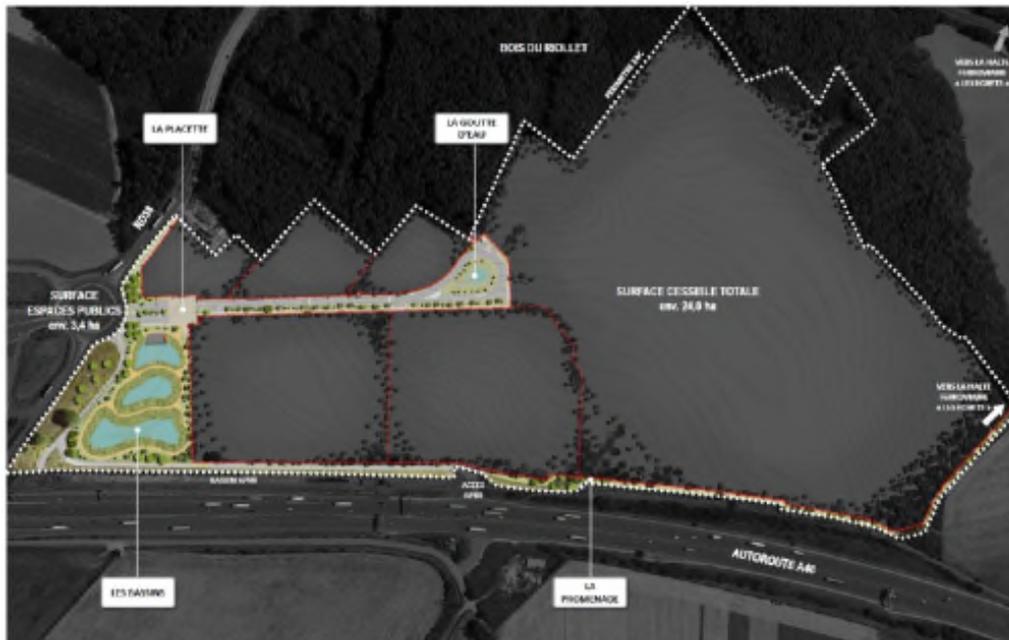


Figure 13 Aménagements des espaces publics de la ZAC PAE de la Dombes avec cheminement piétonnier entre la gare TER et la ZAC

En complément, l'aménageur de la ZAC et la communauté de commune ont indiqué étudier un partenariat avec la collectivité, la mise en place d'une navette via la ligne de bus existante qui effectue la liaison avec la halte des Échets. Le projet, qui a été initié par la Communauté de Communes de la Dombes, prévoit un arrêté à l'entrée de la ZAC et un accès piéton jusqu'au bâtiment F2. D'autre part, les modes doux ont été intégrés dans le cheminement de la ZAC ainsi qu'un accès piéton direct au projet F2. Un abri 2 roues avec une dizaine d'emplacements est prévu dans le projet F2.

Le trafic induit par les activités de F2 est inscrit dans le trafic global de la ZAC du PAE de la Dombes, trafic qui est compatible avec les capacités et réserves des giratoires et l'augmentation des véhicules reste très limitée.

III.8. AMBIANCE SONORE

III.8.1 PLAN DE PREVENTION DES BRUITS DANS L'ENVIRONNEMENT

Le département de l'Ain est concerné par un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018.

L'objectif des dispositions de ce plan est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Le PPBE a été réalisé en 3 échéances selon le principe suivant :

- 1ere échéance : les cartes de bruit devaient être publiées au plus tard le 30 juin 2007, les PPBE au plus tard le 18 juillet 2008 pour :
 - les grandes agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
 - les routes empruntées par plus de 6 millions de véhicules par an (16400 véhicules par jour) ;
 - les voies ferrées comptant plus de 60 000 passages de trains par an (164 trains par jour) ;
 - les aéroports de plus de 50 000 mouvements par an.
- 2ème échéance : élaboration des cartes avant le 30 juin 2012 et des plans de prévention du bruit dans l'environnement avant le 18 juillet 2013, pour :
 - Les routes dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules jours),
 - les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an (82 trains par jour),
 - les agglomérations supérieures à 100 000 habitants.
- 3ème échéance : réexamen et reconduction des cartes de bruit stratégiques avant le 30 juin 2018 et réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement pour :
 - les routes dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an,
 - les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an.

Ces cartes ont été validé par arrêté préfectoral du 13 septembre 2018.

La carte des ambiances sonores à proximité du site se situe en page suivante :

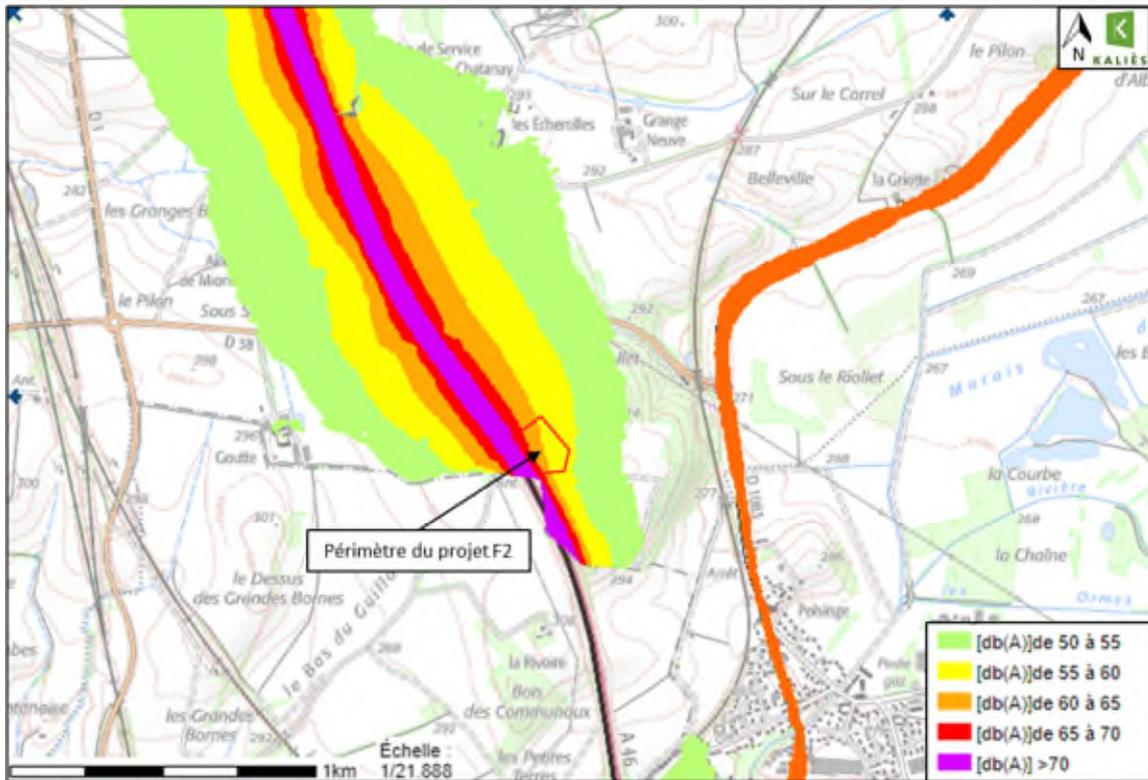


Figure 14 . Zones exposées au bruit des infrastructures routières (Source : DDT de l'Ain)

Les infrastructures routières à proximité du site sont de plus fréquemment sujettes à des dépassements des valeurs limites, comme présenté sur la carte suivante.

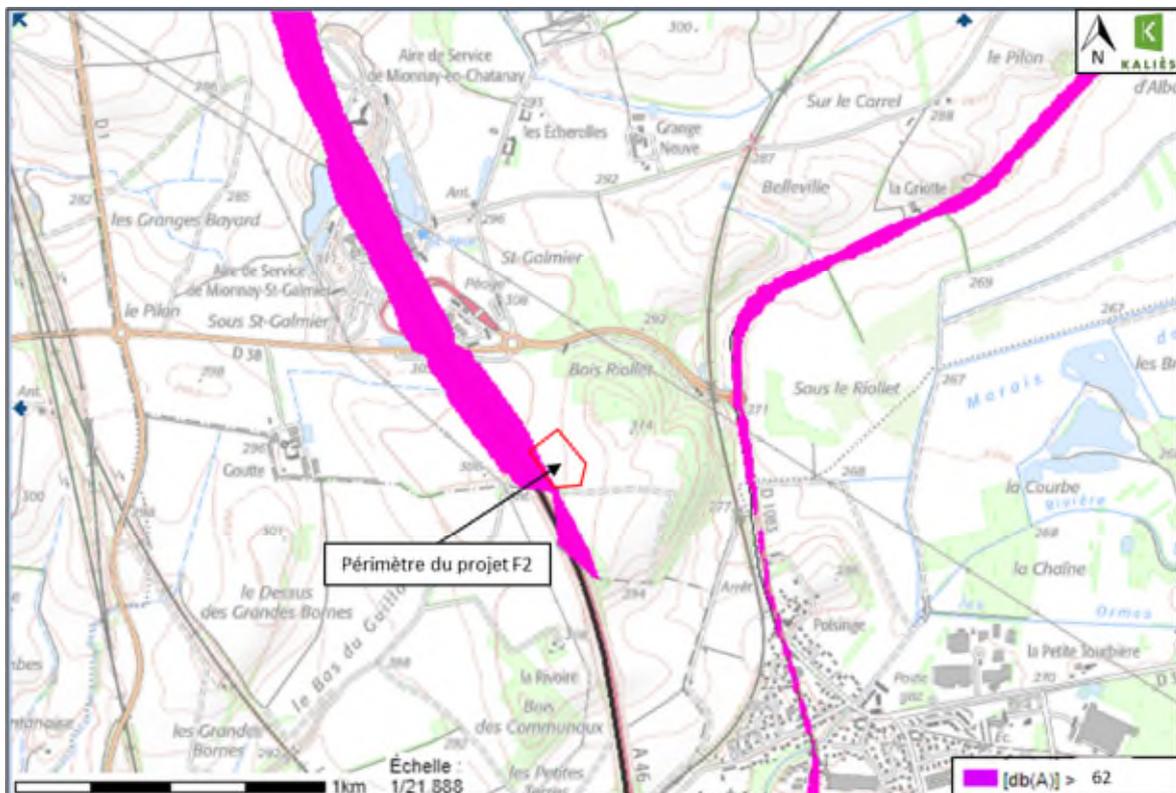


Figure 15 . Carte des dépassements des valeurs limites (Source : DDT de l'Ain)

III.8.2 CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le secteur d'étude est marqué par la présence le long du site par l'autoroute A46 ainsi que les routes départementales D38 au nord du site et D1083 à l'est du site. Ces trois infrastructures routières sont identifiées comme infrastructures bruyantes, au sens de l'arrêté de 30 mai 1996 :

- l'autoroute A46 est classée en catégorie 1 ;
- la départementale D38 est classée en catégorie 3 ;
- la départementale D1038 est classée en catégorie 2 à Mionnay.

D'autre part, le secteur d'étude est aussi marqué par la présence deux lignes ferroviaires, une ligne TER (Ligne Lyon - Bourg en Bresse) et une ligne TGV (la ligne entre Marseille et Paris).

La majeure partie de la zone d'étude est localisée dans la bande sonore des 300 mètres située de part et d'autre de l'autoroute A46. Ainsi les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 09 janvier 1995.

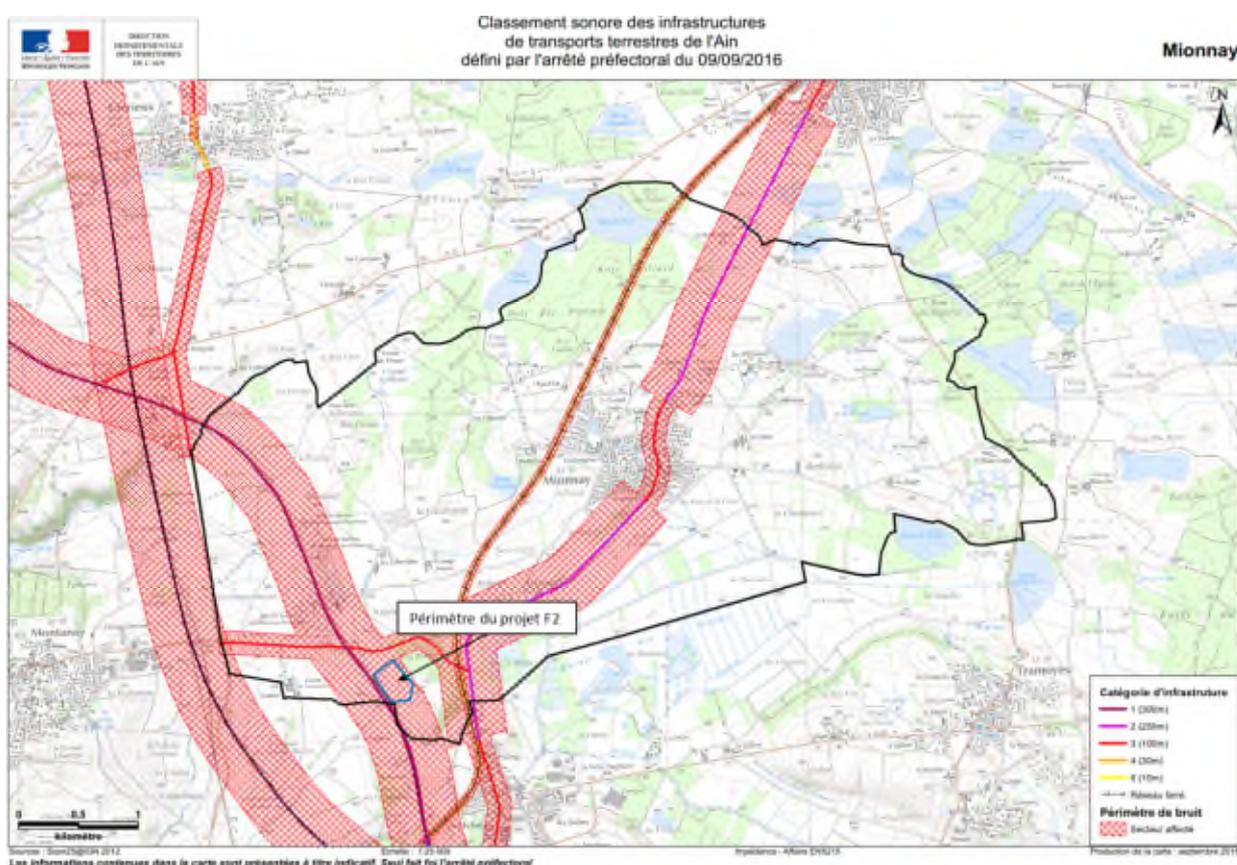


Figure 16 . Classement sonore des infrastructures de transports aux alentours du projet

III.8.3 MESURES ACOUSTIQUES

III.8.3.1 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES EN 2009

Dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC PAE de la Dombes, une campagne d'évaluation sonore a été réalisée en 2009 en périodes diurnes et nocturnes. Les mesures ont été effectuées en 4 stations au cours de la journée du 30 juin 2009. Les niveaux de bruit ont été intégrés sur une durée de 30 mn, et sont données en dB(A) dans le tableau suivant :

Station	Période	Leq	L10	L50	L90	MinL	MaxL
n°1 Au Nord à proximité de l'A46	Diurne (6h – 22h)	57,2	59,5	55,5	50,5	45,3	76,3
	Nocturne (22h – 6h)	53,5	57,5	54,0	43,8	46,0	66,2
n°2 Au Sud-est en limite de la commune des Echets	Diurne (6h – 22h)	50,9	49,5	44,5	41,0	37,2	71,4
	Nocturne (22h – 6h)	47,0	48,7	46,1	44,0	41,8	56,7
n°3	Diurne (6h – 22h)	42,9	45,0	42,5	39,5	37,9	54,0
	Nocturne (22h – 6h)	47,0	48,7	46,2	44,3	42,0	54,3
n°4	Diurne (6h – 22h)	46,9	48,0	46,0	44,5	43,1	59,2
	Nocturne (22h – 6h)	50,4	51,5	50,2	49,1	44,8	53,1

Tableau 1 : Résultats des mesures acoustiques réalisées en 2009



Figure 17 . Localisation des points de mesure réalisés en 2009 (Source : SAGE Environnement)

Les principales sources d'émissions sonores sur le secteur d'étude sont clairement dues au trafic routier sur l'autoroute A46, mais également sur la RD1083 et la RD38 (travaux en cours pendant les mesures en période diurne - bruits liés aux travaux très perceptibles sur l'ensemble de la zone). On rappelle que ces différentes infrastructures sont classées conformément à la loi sur le bruit du 31 décembre 1992.

On perçoit également les émissions sonores liées à la ligne de TER Lyon-Bourg qui passe à l'Est du secteur d'étude (principalement sur la station de mesure n°2).

On observe entre périodes diurnes et nocturnes une différence d'environ 4 dB(A) sur chacune des stations de mesure. Cependant, pour les stations de mesures n°1 et n°2, les plus proches des voiries (A46, RD38 et RD1038) les niveaux sonores sont à la baisse en période nocturne (en lien avec la baisse du trafic la nuit), alors que pour les stations n°3 et n°4, relativement plus éloignées de ces axes de circulation, les niveaux sonores sont plus élevés la nuit. Ceux-ci sont principalement liés à l'A46 qui engendre un bruit de fond relativement constant (peu d'écart entre les indices fractiles). Sur ces deux stations de mesures, le niveau de bruit ambiant en journée « masque » une partie du bruit engendré par l'autoroute, qui est nettement plus perceptible la nuit sur le secteur.

Les commentaires sont génériquement les suivants :

- La station n°1, proche de l'A46 est représentative d'un contexte urbain à périurbain (Leq de 57.2 dB(A) de jour) avec des écarts relativement importants entre les indices fractiles traduisant des perturbations sonores de type « passages de véhicules »,
- Les stations n°2, n°3 et n°4 sont beaucoup plus calmes et plus stables du fait de leur éloignement relatif aux axes de circulation.

En conclusion, les émissions sonores liées au trafic sur l'A46 sont omniprésentes dans la composition de l'ambiance sonore du secteur d'étude. Sur les stations de mesures éloignées de l'A46, l'ambiance sonore est plus ou moins stable (selon les écarts entre les indices fractiles L10, L50 et L90) en fonction de l'éloignement des axes de voiries et du trafic qu'elles supportent (RD1038, RD38 et voie ferrée). Sur le périmètre d'étude, malgré la proximité de l'A46, les valeurs des mesures Leq sont révélatrices d'un contexte sonore relativement modéré (<65 dB(A) et sont représentatives d'un contexte périurbain.

I.1.1.6 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES EN 2020

En 2020, des mesures acoustiques complémentaires ont été réalisées. Ces mesures ont été réalisées le 23 juillet 2020, entre 18h30 et minuit, afin de caractériser l'état actuel du bruit ambiant en période de jour (7h-22h) et de nuit (22h-7h).

Les trois points de mesures suivant ont été effectués :

- point 1 : au niveau de la Zone à Emergence Réglementée ZER) la plus proche du site. Il s'agit d'une habitation, située de l'autre côté de l'autoroute A46, à environ 450 mètres des futures installations ;
- point 2 : à proximité des limites du site, le long de l'autoroute A46 ;
- point 3 : à l'entrée de la future ZAC.

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant.

Point de mesures	Période	Valeurs en dBA				Valeurs admissibles en dB(A) ⁽¹⁾
		LAeq	L ₉₅	L ₅₀	L ₁	
1 - ZER	Jour	47,9	42,2	46,5	54,4	/
	Nuit	45,8	40,3	44,9	51,3	/
2 - A46	Jour	65,4	57,4	64,5	71	70
	Nuit	64,5	54,9	62,9	70,1	60
3 - Champs	Jour	54,1	49,7	53,6	58,4	70
	Nuit	54,6	50,1	54,1	59,2	60

¹ valeurs de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Tableau 2 : Résultats des mesures acoustiques réalisées aux trois points d'écoute (2020)

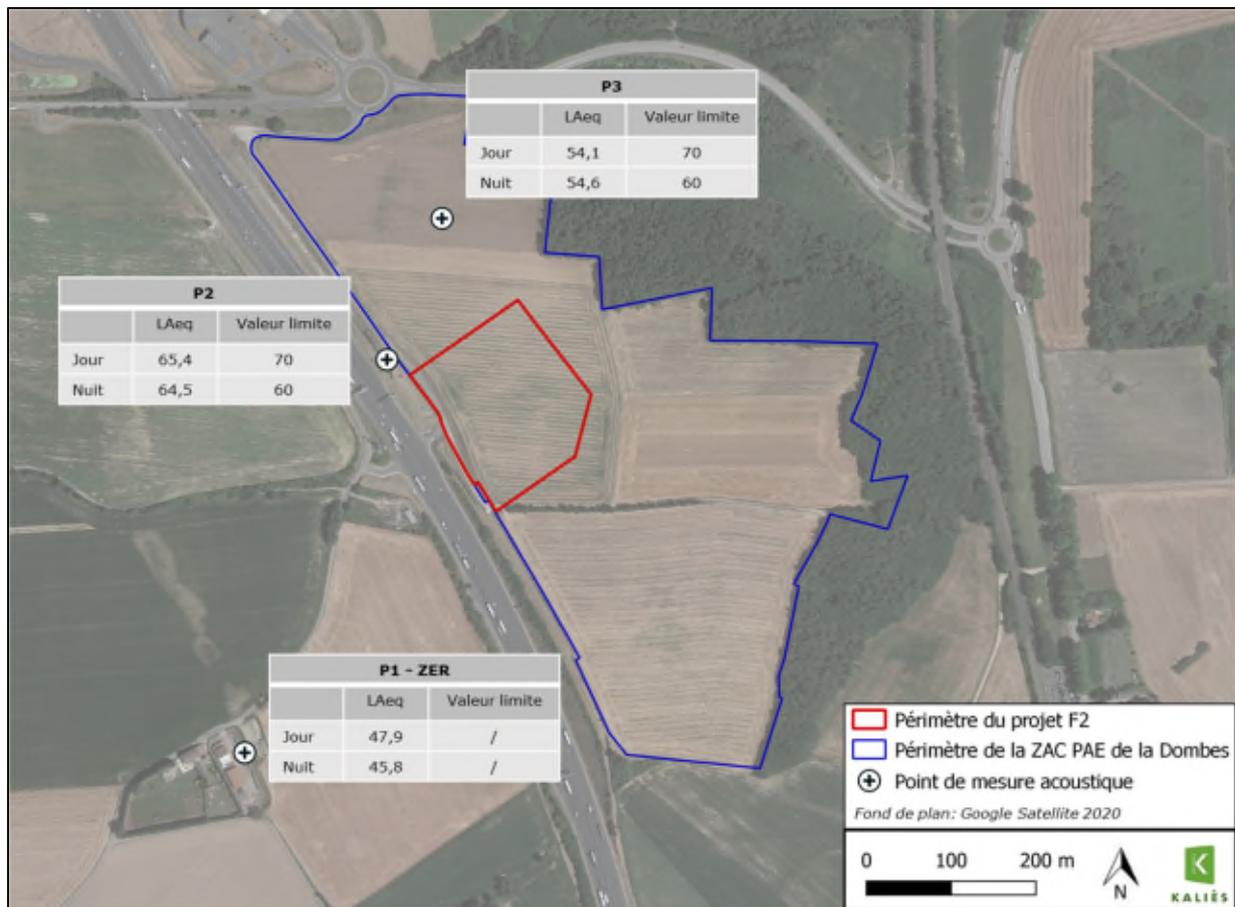


Figure 18 Localisation et résultats des mesures acoustiques - 2020

Au point P1, correspondant à la ZER la plus proche, les niveaux sonores enregistrés oscillent entre 45 dBA de nuit et environ 48 dBA de jour. Bien qu'éloignée du site et de l'autoroute, cette habitation est située le long d'une route départementale très fréquentée de jour.

Au point P2, situé en limite de propriété de la future installation le long de l'A46, les valeurs mesurées sont d'environ 65 dBA de jour comme de nuit. La valeur réglementaire de 60 dBA est donc dépassée en période nocturne, en répercussion au bruit généré par l'axe autoroutier à proximité.

Au point P3, les valeurs enregistrées mettent en évidence un environnement sonore de 54 dBA, de jour comme de nuit. Ces valeurs se situent en dessous des valeurs réglementaires.

Les résultats obtenus confirment les niveaux sonores plutôt marqués au niveau des alentours du site. Cette ambiance est notamment dû à la présence quasi immédiate de l'autoroute A46, axe autoroutier très fréquenté.

III.9. QUALITE DE L'AIR

Le projet générera les rejets atmosphériques suivants :

- chaudière gaz naturel,
- trafic routier.

Concernant la chaudière, la puissance de celle-ci sera faible. Le combustible employé sera le gaz naturel. Il s'agit d'un des combustibles fossiles les moins polluants émettant principalement de la vapeur d'eau et du dioxyde de carbone (CO₂) en faible quantité. Ainsi, l'impact de cette installation sera faible.

Concernant le trafic, il générera des gaz d'échappement diffus susceptibles de contenir du dioxyde de carbone (CO₂), des oxydes d'azote (NO_x), du monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures imbrûlés (HC, NO_x, HAP) et des poussières. Ces polluants se transforment dans l'atmosphère en polluants secondaires par réactions chimiques. La dispersion et la transformation de ces polluants dépendent de nombreux paramètres, météorologiques et chimiques. Ces émissions sont donc variables et deux paramètres sont essentiels :

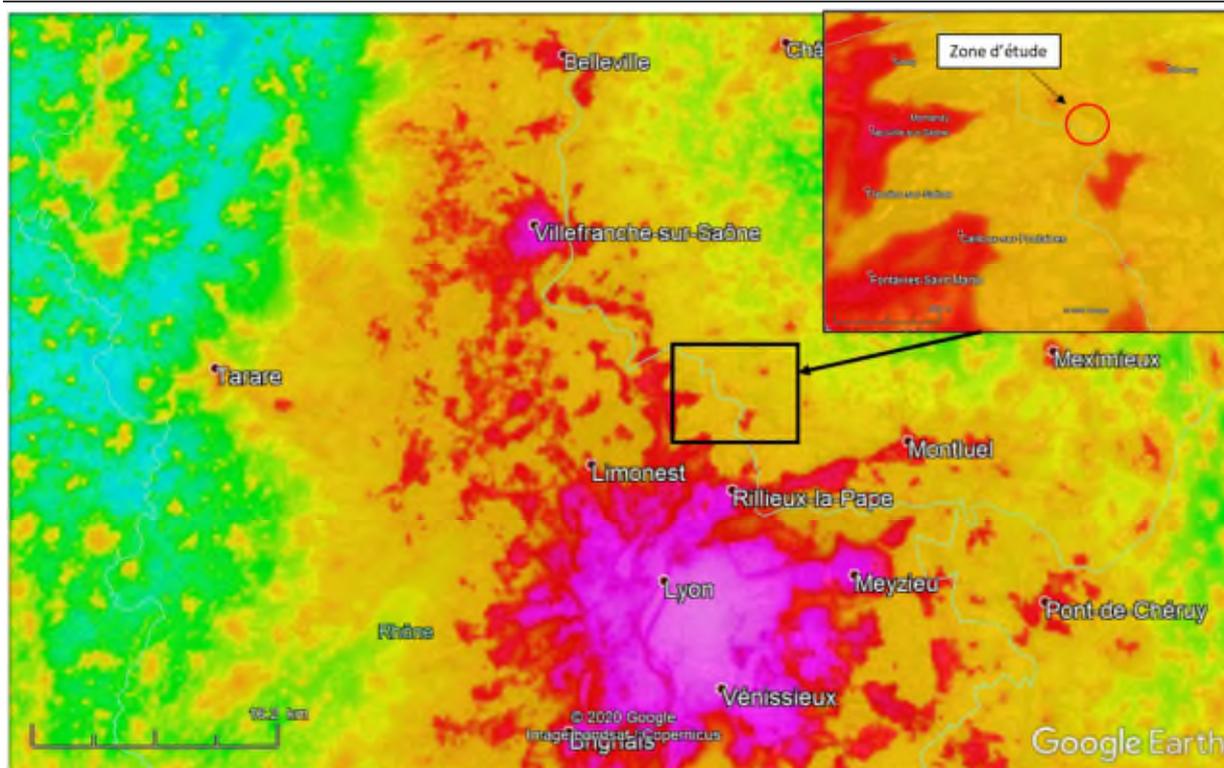
- la performance des véhicules (âge des véhicules, vétusté, entretien, etc.),
- les pratiques de conduite des conducteurs.

Une limitation de vitesse sur le site sera mise en place afin de réduire les émissions de ces polluants.

Au regard du contexte dans lequel s'implante le projet (présence de l'autoroute A46 notamment), le projet aura un impact faible.

III.10. POLLUTION LUMINEUSE

Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public. Comme le montre la carte de pollution lumineuse ci-dessous, la commune de Mionnay est impactée notamment par la pollution lumineuse liée à l'agglomération de lyonnaise.



Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40-50° de hauteur.

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Figure 19 Extrait de la carte de pollution lumineuse (source : AVEX, cartographie 2020)

Les sources lumineuses du projet correspondent :

- aux phares des véhicules circulant sur le site (sources ponctuelles) ;
- les éclairages extérieurs (sources permanentes).

Les plus proches riverains sont localisés à l'ouest du projet, à environ 450 m. Ces habitations sont séparées du projet par l'autoroute A46. A noter que le site sera faiblement visible depuis l'est et le sud, et que la partie nord de la ZAC a fait l'objet par l'aménageur d'un travail recherché d'intégration du rond-point dans un environnement très végétalisé (bassins, arbres et arbustes) constituant une barrière naturelle.

Par ailleurs, en période nocturne (de 18 à 7h), le personnel administratif travaillant dans les bureaux aura quitté son poste et les personnes travaillant uniquement dans le bâtiment d'activité continueront de travailler. Or ce dernier est orienté vers la voie interne de la ZAC et donc le bâtiment et son écran végétal feront écrans à la pollution lumineuse qui pourrait être perçue par les habitations les plus proches.

Enfin, concernant la pollution lumineuse qui pourra interagir avec la présence de faune nocturne représentée par les chiroptères, le site sera éclairé par des lampadaires dont l'orientation se fera vers le bas pour limiter l'impact lumineux comme l'illustre le schéma ci-dessous.



Figure 20 Type d'éclairage envisagé sur F2

Pour la façade éclairée en période d'activité (côté Bois de Riollet), les mesures porteront sur :

- distance de plusieurs dizaines de mètres avec la lisière du Bois de Riollet, pour rappel, la lumière produite par les lampadaires impacte les chauves-souris à une distance maximale comprise entre 10 et 25 mètres ;
- utilisation de LEDs pour l'ensemble des éclairages ;
- écran végétal entre le bâtiment F2 et la lisière du Bois de Riollet;
- présence des futurs bâtiments qui feront écran.

III.11. RISQUES TECHNOLOGIQUES

III.11.1 INSTALLATIONS CLASSEES

La base de données des sites classés pour la protection de l'environnement (ICPE) recense l'ensemble des installations classées soumises à autorisation et à enregistrement.

Dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude, 4 établissements en activité actuellement sont classés ICPE. Leurs caractéristiques (localisation, régime etc.) sont présentées dans le tableau ci-après.

Dénomination	Activité	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Commune d'implantation	Distance par rapport à la zone d'étude	Impact sur le site
CMN Industries S.A	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	Autorisation	Non SEVESO	Miribel - Les Échets (01)	1,5 km (sud)	/

Dénomination	Activité	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Commune d'implantation	Distance par rapport à la zone d'étude	Impact sur le site
SALAISSONS STEMMELEN	Préparation industrielle de produits à base de viande	Autorisation	Non SEVESO	Miribel - Les Échets (01)	1,5 km (sud)	/
A.P.R.R	Centrale d'enrobage et utilités associées	Enregistrement	Non SEVESO	Mionnay (01)	<1 km	/
COMBE DELACQUIS SAS	Chiens (élevage, vente, transit, garde, fourrières)	Autorisation	Non SEVESO	Miribel - Les Échets (01)	2 km	/

Tableau 3 : Installations classées pour la protection de l'environnement dans les environs proches de la zone d'étude (source : base de données Géorisques, consultée le 04/08/2020)

L'établissement Seveso seuil haut le plus proche de la zone d'étude correspond à la société COATEX à Genay (69), à environ 6 km au nord-ouest de la zone d'étude. Son activité est axée autour de la fabrication de polymères de solution et son périmètre de zone à risque (PPI) est de 2,25 km.

L'établissement Seveso seuil bas le plus proche du site correspond à la Société P. BERNARD, implantée à Saint-André-de-Corcy (01) à environ 7 km au nord-est du site. L'établissement exploité stocke des céréales et de l'engrais liquide.

Au vu de la distance des différents sites classés, l'emplacement du projet n'est pas concerné par un zonage réglementaire.

A noter que le premier lot du programme d'aménagement de la ZAC (lot F1) a obtenu son arrêté préfectoral d'enregistrement le 17 mai 2021, après instruction du dossier réglementaire au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement. Ce dossier incluait une analyse des dangers sur les lots voisins (flux thermiques générés en cas d'incendie notamment) et a conclu à l'absence de risques.

III.11.2 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le site se situe à proximité de canalisation de transport de matière dangereuse. En effet, une canalisation de gaz naturel combustible (méthane) traverse la commune de Mionnay, au niveau de la route de Strasbourg, à l'est du site de l'autre côté du Bois Riollet.

La zone d'étude n'est localisée dans aucune des zones de servitude liées à cet ouvrage.

De plus, les installations se situent, au plus proche, à environ 600 m de la conduite de gaz et sont séparées physiquement de cette dernière par un boisement.

Ainsi, les dangers liés à ces infrastructures ne concernent pas le projet.